



Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la
VILLE DE FONTENAY LE COMTE

Article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

N° 2020-3 bis

*Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie
à compter du 25 novembre 2020*

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 10 juillet 2020.....	06
Conseil municipal du 29 septembre 2020	17

DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 29 septembre 2020	28
– D2020-148 : Régie n°6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » – Création compte DFT	37
– D2020-164 : Don de l'Association Bibliothèque de loisirs pour tous lecteurs	39
– D2020-186 : Gratuité du service public de transport urbain FONTELYS -	40
– D2020-187 : Régie 68128 – FONTELYS - Suppression	41
– D2020-189 : Régie 68111 – Location de salles Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" et Théâtre municipal – Mise en place cautionnement	43
– D2020-191 : Exercice 2020 – Réalisation d'une ligne de Trésorerie	45
– D2020-192 : Régie - Location de salle des fêtes / Service sport - Suppression.....	46
– D2020-193 : Sinistre 2020-12 – Indemnité Groupama suite vandalisme Stade E. Murzeau	47
– D2020-199 : Tarifs - Saison culturelle 2020-2021	48
– D2020-216 : Acceptation don par M. François COLOMBIER.....	52
– D2020-219 : Remboursement franchise Groupama – Sinistre 2019-42 - Mairie annexe St Médard ...	53
– D2020-220 : Remboursement franchise Groupama – Sinistre 2020-05 – Lampadaire rue F. Braud ...	54
– D2020-221 : Remboursement franchise Breteuil – Sinistre 2019-33 – Peugeot Rifter	55
– D2020-226 : Vente de biens mobiliers divers	56
– D2020-228 : Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation- Demande de subvention DETR.....	58
– D2020-233 : Tarifs 2020- PARCABOUT – Corrections et compléments	60
– D2020-238 : Régie 6815 « Ludothèque » – Fonctionnement	62
– D2020-240 : Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Centre technique municipal 2 ^{ème} phase	64
– D2020-241 : Demande de dotation de soutien à l'investissement local – Eclairage du stade municipal.....	66

ARRETES

Police municipale

A2020-441 : Circulation Chemin communal n°5	70
A2020-508 : Stationnement réservés véhicules Ville de Fontenay-le-Comte, service entretien des locaux et Protocole dans le parking du jardin public de la Mairie, rue Collardeau.....	71
A2020-519 : Stationnement réservés véhicules Ville de Fontenay-le-Comte, service Police municipale, rue Georges Clemenceau, face à l'Hôtel de Ville	72
A2020-598 : Stationnement PMR – Impasse Mouillebert.....	73
A2020-611 : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine d'automne – place de Verdun et des véhicules accompagnants Espace Bel Air	74
A2020-657 : Stationnement PMR – Avenue de la Gare	76
A2020-702 : Aire de camping-car - Stationnements interdits.....	77
A2020-713 : Vide-grenier du 18 octobre 2020 - Stationnement place de Verdun	78

Animations urbaines – Commerce

A2020-442 : Covid-19 – Fermeture anticipée de la Fête foraine – Exonération des droits de place ...	80
A2020-533 : Covid-19 – Exonération des droits de place – Terrasses 2020	82
A2020-534 : Covid-19 – Exonération des droits de place – marché 2020	85
A2020-546 : Branche automobile - Ouvertures dominicales - Report de date suite au confinement..	88
A2020-648 : Opération Hermione 2 – Recrutement de la Légion Etrangère – Circulation et stationnement	90
A2020-661 : Fête foraine automne 2020 - Stationnement métiers et manèges	91

Affaires juridiques

A2020-506 : Levée de l'arrêté de péril A2020-331 – Chute de tuiles, 2 rue Ballard	95
A2020-507 : Levée de l'arrêté de péril A2019-990 – Sécurité publique – Fermeture d'une partie du Sentier de la Grue	96
A2020-549 : ERP Sécurité – Réception de travaux avant ouverture – AREAMS Dispositif MNA	97
A2020-578 : Obligation du port du masque lors du marché de plein air	99
A2020-628 : Sécurité publique – Bâtiment en ruine en partie écroulé – 18 rue Tiraqueau	101
A2020-638 : ERP Sécurité – Réception de travaux avant ouverture – Collège André Tiraqueau	102
A2020-640 : ERP Sécurité – Réception de travaux avant ouverture – CTS LYCEE NOTRE-DAME (bât L) ...	106
A2020-656 : Péril imminent – 18 rue Tiraqueau – Mise en demeure des propriétaires	109

Direction technique

A2019-1054 : Coupure de nuit de l'éclairage public sur le territoire de la commune	112
A2020-443 : Les Ricochets – Été 2020 – Stationnement cour de la Maison des associations	114
A2020-591 : Enquête publique	116
A2020-601 : Forum des associations – Circulation et stationnement	118
A2020-621 : Journées européennes du patrimoine 2020 – Circulation et stationnement.....	119
A2020-636 : Lancement de la saison culturelle – Interdiction de stationner cour Maison des associations	120
A2020-647 : Compétition régionale de Canoë-Kayak – Circulation et stationnement	122
A2020-716 : Stérilisation des chats errants.....	123

Culture

A2020-445 : Régie de recettes et d'avances n°6813 « Billetterie° Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" » - Nomination.....	126
A2020-469 : Régie de recettes n°6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » - Mandataire supplémentaire pour la saison estivale	128

Service Jeunesse

A2020-408 : Plage Verte 2020 - Règlement intérieur et prévention du COVID 19	131
--	-----

CCAS - Affaires sociales

A2020-585 : Nomination au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale	135
A2020-642 : Régie de recettes Ludothèque n°6815 – Nomination régisseur et mandataire	136

Ressources Humaines

A2020-720 : Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) :	138
A2020-721 : Désignation des représentants de la collectivité au Technique (CHSCT) :	140

Compte-rendu sommaires du Conseil municipal



CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020 À 19H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 19 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 juillet 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme LEGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PETORIN Jean-Pierre, Mme DRQUIN Patricia, Adjointes.
M. BIRE Michel, Mme MEMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Mathieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BREAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SEGUY Geneviève, M. METAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIERE Claire a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle et Mme QUINIOU Manon a donné procuration à M. LEMOINE Matthias.

Secrétaire

M. VERGNAUD Benjamin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire :

- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte, pour la durée du mandat, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal, conformément aux domaines précisés selon l'annexe jointe ; **-DÉCIDE QU'**en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau, selon leur présence ; **-AUTORISE M. le Maire** à subdéléguer aux adjoints, dans le cadre de leur domaine de délégation, partie de ces délégations pour les 5 et 8.

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2	De fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros net de taxes. Un catalogue annuel reprenant l'ensemble des décisions sera présenté au Conseil municipal pour information ces droits et tarifs pouvant, le

	cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3	De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites des crédits inscrits au budget ;
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers et immobiliers du domaine public et du domaine privé de la commune pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les zones, UA, UB, UE, 1 AUa, b et c, ZAUa, du plan local d'urbanisme (hors zones UEa, b et c, 1 AUE et 2 AUE de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte) et du Secteur sauvegardé, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des dossiers se rapportant aux activités et à l'image de la Ville, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des sinistres ;
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile ;
21	D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption de fonds de commerce défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre défini par la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 : Centre commercial du Porteau, Centre commercial des Moulins et en centre-ville : rue de la République, rue Georges-Clemenceau, rue du Port, rue des Loges, rue Blossac, rue du Docteur-Audé, rue Rabelais (section comprise entre la place Viète et la rue Barnabé-Brisson), place Jean-Chevolleau, place de Verdun, places Thiverçay et Marché aux herbes, place du Dauphin ;
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, par arrêté du Maire aux adjoints et conseillers dans le cadre de leur domaine de délégation ;
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la commune ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25	Non applicable
26	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
27	De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Concernant la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire des points relatifs aux assurances :

- **APPROUVE** l'indemnisation des sinistres inférieurs aux montants des franchises, ou des franchises prévues à ses contrats d'assurances, en cas de sinistres dont la Ville est responsable et pour lesquels elle reste son propre assureur, en faveur des tiers sinistrés ou des compagnies d'assurances ; -**DONNE DELEGATION** à M. le Maire, pour régler par décision ces montants de franchise ou de sinistres inférieurs aux montants des franchises dans la limite des crédits inscrits au budget sur présentation des décomptes des assurances ou sur facture de réparation acquittée.

Concernant la création des commissions communales :

- **DECIDE** de la création des commissions communales facultatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la plus forte moyenne, ou à la représentation proportionnelle en proposant un poste minimum à la liste Renaissance pour Fontenay ; -**DECIDE** de la création pour la durée du mandat des commissions communales suivantes ainsi que leur composition à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nom de la commission	Nombre de membres élus	Répartition
Commissions obligatoires		
Commission d'adjudication ou d'appel d'offres	5	4-1-0
Commission spécifique d'ouverture de plis délégations de services publics	5	4-1-0
Commission consultative des services publics locaux	10	7-2-1
Commissions facultatives		
Commission Solidarité et Citoyenneté	10	7-2-1
Commission Urbanisme et Renouveau urbain	15	11-3-1
Commission Enseignement et Jeunesse	10	7-2-1
Commission Vie associative et Sport	10	7-2-1
Commission Environnement et Mobilités	10	7-2-1
Commission Sécurité publique et Numérique	10	7-2-1
Commission Culture et Patrimoine	10	7-2-1
Commission Voirie, Circulation et Construction	10	7-2-1
Commission Finances et Ressources humaines	15	11-3-1
Commission Commerce et Animation	10	7-2-1

Concernant la désignation des membres au sein des commissions communales :

- **CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour chaque commission ; -**NOMME** et **INSTALLE** les membres dans les commissions selon liste ci-dessous :

Commission d'adjudication ou d'appel d'offres

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Jean-Pierre PETORIN	Ghislaine LEGERON
Stéphane BOUILLAUD	Benjamin VERGNAUD
Michel BIRE	Sébastien VERDON
Philippe GUYONNET	Patricia DROUIN
Pierre-André METAY	Jean-Paul MACORPS

Commission spécifique d'ouverture de plis délégations de services publics - 5 membres titulaires et suppléants

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Jean-Pierre PETORIN	Ghislaine LEGERON
Patricia DROUIN	Benjamin VERGNAUD
Stéphane BOUILLAUD	Sébastien VERDON
Michel BIRE	Antoine BOISSINOT
Hugues FOURAGE	Pierre-André METAY

Commission consultative des services publics locaux – 10 membres titulaires et suppléants

10 Membres titulaires	10 Membres suppléants
Ghislaine LEGERON	Christelle ROUHAUD
Benjamin VERGNAUD	Matthieu FOULONNEAU
Anne HUETZ	Arielle MEMETEAU
Jean-Pierre PETORIN	Antoine BOISSINOT
Patricia DROUIN	Sébastien VERDON
Michel BIRE	Christelle TRUDEAU
Philippe GUYONNET	Matthias LEMOINE
Hugues FOURAGE	Geneviève SEGUY
Catherine CHAMPARNAUD	Pierre-André METAY
Jacky BERTIN	Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Solidarité et citoyenneté

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Pierre-André METAY
Geneviève SEGUY
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Urbanisme et Renouvellement urbain

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Arielle MEMETEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Michel BIRE
Philippe GUYONNET
Ludovic BREAU
Antoine BOISSINOT
Hugues FOURAGE
Stéphane GERBAUD
Catherine CHAMPARNAUD
Jacky BERTIN

Commission Enseignement et Jeunesse

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Christelle ROUHAUD
Anne HUETZ
Sophie DABIN
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Manon QUINIOU
Geneviève SEGUY
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Vie associative et Sport

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Christelle ROUHAUD
Philippe MIGNET
Sylvie SAINT-CYR
Sophie DABIN
Stéphanie GRAUWIN
Ludovic BREAU
Pierre-André METAY
Christelle ROUSSILLON
Jacky BERTIN

Commission Environnement et Mobilités

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Jean-Paul MACORPS
Geneviève SEGUY
Jacky BERTIN

Commission Sécurité publique et Numérique

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Sébastien VERDON
Christelle TRUDEAU
Arielle MEMETEAU
Matthieu FOULONNEAU
Anne-Lise GUIGNARD
Ludovic BREAU
Hugues FOURAGE
Stéphane GERBAUD
Jacky BERTIN

Commission Culture et Patrimoine

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Philippe MIGNET
Anne HUETZ
Sylvie SAINT-CYR
Philippe GUYONNET
Claire LAUVRIERE
Anne-Lise GUIGNARD
Stéphanie GRAUWIN
Catherine CHAMPARNAUD
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Voirie, Circulation et Construction

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Benjamin VERGNAUD
Anne HUETZ
Jean-Pierre PETORIN
Christelle TRUDEAU
Stéphane BOUILLAUD
Matthieu FOULONNEAU
Ludovic BREAU
Catherine CHAMPARNAUD
Stéphane GERBAUD
Jacky BERTIN

Commission Finances et ressources humaines

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LEGERON
Benjamin VERGNAUD
Christelle ROUHAUD
Philippe MIGNET
Anne HUETZ
Sébastien VERDON
Sylvie SAINT-CYR
Jean-Pierre PETORIN
Patricia DROUIN
Matthieu FOULONNEAU
Michel BIRE
Jean-Paul MACORPS
Hugues FOURAGE
Pierre-André METAY
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Commission Commerce Animation

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Sébastien VERDON
Sylvie SAINT-CYR
Matthias LEMOINE
Christelle TRUDEAU
Sophie BABIN
Claire LAUVRIERE
Antoine BOISSINOT
Geneviève SEGUY
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; -**ELIT** après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), les représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de ces organismes extérieurs comme indiqué ci-dessous :

COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE (SYDEV)	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Pierre PETORIN	Benjamin VERGNAUD

PÔLE INNOVATION AUTOMOBILE SU VENDÉE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (PIASV) VILLE ACTIONNAIRE	
Claire LAUVRIERE	
Antoine BOISSINOT	

SAEML ORYON – CONSEIL D'ADMINISTRATION – VILLE ACTIONNAIRE	
Censeur : Benjamin VERGNAUD	

SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN	
Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Anne HUETZ	Matthias LEMOINE

SYNDICAT MIXTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DES PAYS DE LA LOIRE - GIGALIS	
Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Sébastien VERDON	Christelle TRUDEAU

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS VENDÉE	
Sébastien VERDON	

VENDEE EAU	
Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Anne HUETZ	Antoine BOISSINOT
Stéphane BOUILLAUD	Matthieu FOULONNEAU

Concernant la désignation de représentants au sein de la société anonyme d'économie mixte locale Vendée Expansion :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; -**DÉSIGNE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), Mme Ghislaine LÉGERON afin de représenter la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion et M. Matthias LEMOINE pour la suppléer en cas d'empêchement ; -**DÉSIGNE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), M. Benjamin VERGNAUD afin de représenter la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Vendée expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions liées à la présidence ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SAEML Vendée Expansion à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ; -**AUTORISE**, après avoir fait apparaître 24 voix pour la liste 100% Fontenay, 7 voix pour la liste Vivre Fontenay et 2 abstentions (M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique), son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à percevoir de la SAEML Vendée expansion, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code du commerce.

Concernant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- **FIXE** à 16 le nombre des administrateurs siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dont 8 administrateurs issus du Conseil municipal ; -**ELIT** les représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein du Conseil d'administration suivants :

Centre communal d'action sociale

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

Ghislaine LÉGERON
Sébastien VERDON
Antoine BOISSINOT
Stéphane BOUILLAUD
Christelle TRUDEAU
Pierre-André METAY
Catherine CHAMPARNAUD
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la proposition de commissaires au sein de la commission communale d'impôts directs :

- **PROPOSE** une liste de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants comme indiqué ci-dessous ; - **TRANSMET** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée la liste ci-

après comportant 16 commissaires titulaires et 16 suppléants pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

Commission communale des impôts directs

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Adresse
GRAYON	Bernard	14 rue de la Chagnolière – 85200 Fontenay-le-Comte
LALERE	Jean-Michel	La Mimodière Chemin de la Fantaisie – 85200 Fontenay-le-Comte
NOUZILLE	Claude	15 rue du Puits Saint Martin – 85200 Fontenay-le-Comte
FILLONNEAU	Gino	26 rue du Gros Noyer – 85200 Fontenay-le-Comte
BREMAND	Dominique	27 rue de Grissais – 85200 Fontenay-le-Comte
BOIGEOL	Hervé	7 rue de la Voûte – 85200 Fontenay-le-Comte
ROUX	Ghislaine	42 rue Fernand Braud – 85200 Fontenay-le-Comte
PATOUX	Marc	30 rue du Désert – 85200 Fontenay-le-Comte
MICHAUD	Patricia	25 rue du Château d'eau – 85200 Fontenay-le-Comte
GROSBON	Paul	2 quai Victor-Hugo – 85200 Fontenay-le-Comte
THEBAUDEAU	Jacky	19 impasse du Stade – 85200 Fontenay-le-Comte
MERCURIO	Jean-Philippe	7 rue de Bel Air – 85200 Fontenay-le-Comte
BERTHOD	François-Xavier	33 bis avenue du Maréchal Juin – 85200 Fontenay-le-Comte
PIERRE	Eric	2 allée des Tonneliers – 85200 Fontenay-le-Comte
TEXIER	Joseph	33 rue des Gravants – 85200 Fontenay-le-Comte
BOISSON PICAULT	Christine	40 Rue Rapin – 85200 Fontenay-le-Comte
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Adresse
PALUEL	Dominique	26 quai Victor Hugo
BRIANCEAU	Gilbert	29 rue de la Tranchée des Baïonnettes – 85200 Fontenay-le-Comte
BAUDRY	Ludovic	1 petite rue des horts – 85200 Fontenay-le-Comte
NAUD	Jean-Noël	27 chemin de la Baraque – 85200 Fontenay-le-Comte
BAILLARGEAU	Monique	26 rue de Grissais – 85200 Fontenay-le-Comte
HAAS FABRE	Sylviane	79 rue Tiraqueau – 85200 Fontenay-le-Comte
BOUY	Johanne	10 quai Victor Hugo – 85200 Fontenay-le-Comte
BATIOT	Laurent	4 Chemin de la Barrière – 85200 Fontenay-le-Comte
LENEVANIC	Philippe	48 rue de la Prée – 85200 Fontenay-le-Comte
BALLINI	Marie-Thérèse	48 rue des combes de St Thomas – 85200 Fontenay-le-Comte
PLAUT	Pascal	21 rue Ernest Cousseau – 85200 Fontenay-le-Comte
METAYER	Michel	14 rue St Nicolas – 85200 Fontenay-le-Comte
CABON	Janick	31 rue du Bédouard – 85200 Fontenay-le-Comte
HUYGHE	Sylvie	18 impasse Dumoulin – 85200 Fontenay-le-Comte
GARREAU	Fabienne	10 impasse de la rivière – 85200 Fontenay-le-Comte
PETIT	Serge	36 rue St Jean – 85200 Fontenay-le-Comte

Concernant l'attribution d'indemnités aux élus :

- **APPROUVE** les indemnités de base suivantes pour les élus :
 - Maire : 61.80 %
 - 1^{er} adjoint : 18.43 %
 - Adjoint : 14.55 %
 - Conseiller municipal délégué : 9.00%
 - Conseiller municipal délégué de quartier : 4.99%
 - Conseiller municipal missionné : 5.10%
 - Conseiller municipal sans délégation : 2.39%
- **DIT QUE** le versement pourra intervenir à compter du 11 juillet 2020 ou lors de l'attribution d'une délégation ; -**APPROUVE** la majoration des indemnités de fonction des élus, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, suivante :

Majoration chef-lieu d'arrondissement :

- Maire : 20 %
- 1^{er} adjoint : 20 %
- Adjoint : 20 %
- Conseiller municipal délégué : 20 %
- Conseiller municipal délégué de quartier : 20%

Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Maire : 85.57%

- 1^{er} adjoint : 22.12%
- Adjoint : 17.46%
- Conseiller municipal délégué : 10.80%
- Conseiller municipal délégué de quartier 5.99%

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ; **-DIT QUE** ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; **-AUTORISE** l'affiliation au régime de retraite complémentaire en fonction de la décision prise par l'élu concerné.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ART L.2131-20-1 du CGCT**

NOM Prénom	Qualité	Base		Majoration chef-lieu d'arrondt		Base majorée DSU		Indemnité mensuelle
		3 889,40 €	%	€	%	€	%	
HOCBON Ludovic	Maire	61,80%	2 403,65 €	20,00%	480,73 €	85,57%	3 328,13 €	3 808,86 €
LEGERON Ghislaine	1er Adjointe au Maire	18,43%	716,82 €	20,00%	143,36 €	22,12%	860,18 €	1 003,54 €
VERGNAUD Benjamin	2e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
ROUHAUD Christelle	3e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
MIGNET Philippe	4e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
HUETZ Anne	5e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
VERDON Sébastien	6e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
SAINT-CYR Sylvie	7e Adjointe au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
PETORIN Jean-Pierre	8e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
DROUIN Patricia	9e Adjoint au Maire	14,55%	565,91 €	20,00%	113,18 €	17,46%	679,09 €	792,27 €
BOUILLAUD Stéphane	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
TRUDEAU Christelle	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
LEMOINE Mathias	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
DABIN Sophie	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
MEMETEAU Arielle	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
FOULONNEAU Matthieu	Conseiller Municipal délégué	9,00%	350,05 €	20,00%	70,01 €	10,80%	420,06 €	490,06 €
GUYONNET Philippe	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BREAU Ludovic	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BOISSINOT Antoine	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
LAUVRIERE Claire	Conseiller Municipal délégué de quar	4,99%	194,08 €	20,00%	38,82 €	5,99%	232,90 €	271,71 €
BIRE Michel	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
GUIGNARD Anne-Lise	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
GRAUWIN Stéphanie	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
QUINIOU Manon	Conseiller Municipal missionné	5,10%	198,36 €		0,00 €		0,00 €	198,36 €
FOURAGE Hugues	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
MACORPS Jean-Paul	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
SEGUY Geneviève	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
METAY Pierre-André	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
ROUSSILLON Christelle	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
CHAMPARNAUD Catherine	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
GERBAUD Stéphane	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
VERHAEGHE-GRILLO Dominique	Conseillère Municipale	2,39%	92,96 €					92,96 €
BERTIN Jacky	Conseiller Municipal	2,39%	92,96 €					92,96 €
		312,50%	12 154,38 €		2 104,87 €		13 072,94 €	16 807,86 €

Concernant la majoration de crédits d'heures pour les élus :

- **APPROUVE** une majoration de 30 % du crédit d'heures attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Concernant le droit à la formation des élus :

- **APPROUVE** les orientations suivantes en ce qui concerne le thème des formations susceptibles d'être suivies par les élus dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation :
 - Traiter du fonctionnement du Conseil municipal et d'une commune en général,
 - Traiter des relations entre une commune et des organismes extérieurs (établissements publics de coopération intercommunale, autres collectivités, etc.),
 - Traiter d'un sujet précis entrant dans le champ de la délégation dont est bénéficiaire un élu.
- **DECIDE** de fixer au taux maximal de 20 % du montant total des indemnités annuelles de fonction des élus de la ville, le montant des dépenses de formation à répartir à égalité entre chaque élu (1/33^{ème}).

Concernant le recrutement d'agents non titulaires :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements d'activité conformément à l'article 3 I ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ; -**CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ; -**AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer au Directeur général des services la signature des contrats ; -**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Concernant le recrutement d'un collaborateur de cabinet :

- **AUTORISE** l'inscription au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions suivantes : Conformément aux dispositions du décret 2005-618 précité, le montant de ces crédits attribués à la rémunération du collaborateur de cabinet du Maire sera déterminé de façon à ce que :

- le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité
 - le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
 - En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **DIT QUE** ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire

Concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la COVID-19 aux agents :

- **DECIDE** du versement de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les conditions précisées en annexe à la délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des critères ci-dessus et à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Concernant l'extinction de créances :

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :

BUDGET PRINCIPAL : Créances éteintes : 121,87 € suivant détail ci-dessous :

Date Info	Tiers	Date du jugement/application	Montant
09/06/20	DIDIER CHRISTINE	COMMISSION 14/6/19	64,15
09/06/20	PECQUEUX FLORA	COMMISSION 13/6/18	57,72
			121,87

Concernant le dispositif Colos apprenantes dans le cadre de la politique de la ville :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant le bilan des opérations foncières et immobilières pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2019.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Affiché : 15/07/2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 23 septembre 2020.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (arrivé au cours de la lecture du point n°2020-07-08), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (arrivé au cours de la lecture du point n°2020-07-03), Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjoints.
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie (arrivée au cours de la lecture du point n° 2020-07-03), M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme DABIN Sophie (s'est absentée au cours du point n°2020-07-17, est revenue avant le vote du point n° 2020-07-19), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé au cours de l'approbation des procès-verbaux), M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André (s'est absenté au cours du point n°2020-07-16, est revenu avant le vote du point n° 2020-07-17), M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. MIGNET Philippe a donné procuration à Mme DABIN Sophie et Mme TRUDEAU Christelle a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane.

Secrétaire

Mme Christelle ROUHAUD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant un délaissé de voirie sis Avenue du général de Gaulle, parcelle anciennement cadastrée section BL n°329 et partie du domaine non cadastré :

- **APPROUVE** la cession du délaissé de voirie, sise avenue du Général De Gaulle, à l'entreprise Sud Vendée Distribution, au prix de 40 € le m², frais de bornage et acte à charge de l'acquéreur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant le principe d'intégration d'un lotissement dans le domaine public communal :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe d'intégration des installations d'éclairages, de voirie et des espaces verts du lotissement de Mérité, dans le domaine public communal de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé :

- **CONSTATE** l'existence d'une seule liste; -**DÉSIGNE** les membres suivants au sein de la commission locale du Secteur Sauvegardé :

Membres titulaires : 4

- Mme Arielle MEMETEAU
- M. Benjamin VERGNAUD
- M. Matthieu FOULONNEAU
- M. Pierre-André METAY

Membres suppléants : 4

- M. Philippe MIGNET
- M. Stéphane BOUILLAUD
- Mme Anne-Lise GUIGNARD
- M. Hugues FOURAGE

- DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien les formalités pour la mise en place de la commission locale du secteur sauvegardé.

Concernant la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité :

- **DÉCIDE** de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme ci-dessous :

- Monsieur le Maire est Président de droit,
- trois membres titulaires du groupe majoritaire
- un membre titulaire de chaque opposition,
- trois membres représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

- CONSTATE** l'existence d'une seule liste ; -**NOMME et INSTALLE** les membres du collège des élus de la commission communale pour l'accessibilité suivants :

- Mme Arielle MEMETEAU
- M. Philippe GUYONNET
- M. Antoine BOISSINOT
- Mme Catherine CHAMPARNAUD
- M. Jacky BERTIN

- DIT** que les représentants d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations d'usagers seront désignés par arrêté du Maire.

Concernant la désignation des représentants des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; -**DÉSIGNE** 9 membres au titre du 1^{er} collège du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- M. Sébastien VERDON
- Mme Ghislaine LEGERON
- Mme Christelle ROUHAUD
- M. Matthias LEMOINE
- M. Ludovic BREAU
- Mme Arielle MEMETEAU
- Mme Anne HUETZ
- M. Hugues FOURAGE
- Mme Dominique VERHAEGHE-GRILLO

- DIT QUE** le responsable de la Police municipale sera désigné comme coordinateur du CLSPD ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de constitution du CLSPD ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Concernant la désignation des représentants des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **DÉCIDE** d'attribuer 2 sièges aux associations locales au sein de la commission locale consultative des services publics locaux ; -**PROCÈDE** aux nominations suivantes :
 - UFC Que Choisir 85
 - Association des Paralysés de France.

Concernant la commission mixte de jumelage :

- **APPROUVE** la création de la commission mixte de jumelage ; -**DIT** que cette commission est instituée pour la durée du mandat ; **NOMME ET INSTALLE** les membres suivants au sein de la « Commission mixte de jumelage » :

Collège des élus

-Mme Stéphanie GRAUWIN

-Mme Claire LAUVRIERE

-Mme Anne HUETZ

-M. Philippe MIGNET

-Mme Arielle MEMETEAU

-Mme Anne-Lise GUIGNARD

-Mme Christelle ROUSSILLON

-M. Jacky BERTIN

Présidents des associations de jumelage de Fontenay-le-Comte

-Présidente du Comité de Jumelage Fontenay-le-Comte / Crevillent

-Présidente de l'Association Amitiés Fontenay-le-Comte / Roumanie

-Président du Comité de Jumelage Fontenay-le-Comte / Gaoua

-Présidente de l'Association Palatine

-Président(e) du Comité de Jumelage Fontenay-le-Comte / Krotoszyn

3 personnalités nommées par le Maire

-Mme Madame Claudine de REVIERS

-Mme Dominique PALUEL-MARMONT

-M. Pascal PLAUT

Concernant la désignation au sein d'organismes extérieurs :

- **CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour chaque organisme ; -**DÉSIGNE** les représentants de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de ces organismes extérieurs comme indiqué ci-dessous :

CONSEILS D'ÉCOLES

M. le Maire, ou son représentant

M. le Maire désigne Mme Christelle ROUHAUD, pour le représenter dans tous les conseils d'école

Représentant désigné par le Conseil municipal

Ecole élémentaire et maternelle BOURON-MASSE

- Mme Stéphanie GRAUWIN

- Mme Christelle ROUSSILLON

Groupe scolaire FLORENCE-ARTHAUD

- Mme Stéphanie GRAUWIN

- Mme Geneviève SEGUY

Groupe scolaire RENE-JAULIN

- Mme Stéphanie GRAUWIN

Ecole maternelle LES JACOBINS

- Mme Stéphanie GRAUWIN

- Mme Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Ecole élémentaire LES JACOBINS

- Mme Stéphanie GRAUWIN

- Mme Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Groupe scolaire LES CORDELIERS

- Mme Stéphanie GRAUWIN	
ORGANE DE L'ÉCOLE – BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Christelle ROUHAUD	- Mme Stéphanie GRAUWIN
ETABLISSEMENT SCOLAIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
OGEC STE TRINITÉ	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Christelle ROUHAUD	- Mme Stéphanie GRAUWIN
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES	
dépendants du ministère de l'Éducation nationale	
<u>Lycée Rabelais</u>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Anne-Lise GUIGNARD	- M. Stéphane BOUILLAUD
Collège Viète	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Anne-Lise GUIGNARD	- M. Stéphane BOUILLAUD
Collège Tiraqueau	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Anne-Lise GUIGNARD	- M. Stéphane BOUILLAUD
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE BEL AIR	
dépendant du ministère de l'Agriculture	
- M. Stéphane BOUILLAUD	
COMITÉ DE BIENNALE	
- M. Matthias LEMOINE	
- Mme Stéphanie GRAUWIN	
- M. Hugues FOURAGE	
- Mme VERHAEGHE-GRILLO	
ASSOCIATION DE GESTION DU VERGER CONSERVATOIRE DE PÉTRÉ	
- Mme Anne HUETZ	
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES	
Maison de retraite et de repos « Les fils d'Argent »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Ghislaine LEGERON	- Mme Anne-Lise GUIGNARD
Maison de retraite « Marie Brisson »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- M. Philippe MIGNET	- M. Matthieu FOULONNEAU
Maison de retraite « Petit du Vignaud » - Centre hospitalier	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Sylvie SAINT-CYR	- M. Ludovic BREAU
Conseil à la vie sociale - Institut médico-éducatif Le Gué Braud / ADAPEI - ARIA85	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- M. Matthieu FOULONNEAU	- M. Matthias LEMOINE
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) / ADAPEI - ARIA85	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Claire LAUVRIERE	- M. Matthieu FOULONNEAU
Foyer de Haute Roche / ADAPEI - ARIA85	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Mme Ghislaine LEGERON	- Mme Claire LAUVRIERE
Unité d'hébergement temporaire « Foyer de la porte St Michel » / ADAPEI – ARIA 85	
- Mme Stéphanie GRAUWIN	
IME « les Trois Moulins » / ADAPEI – ARIA 85	
- M. Matthieu FOULONNEAU	
OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF ET SOCIAL (O.D.D.A.S.)	
Délégués titulaires	
Délégués suppléants	
- Mme Ghislaine LEGERON	- M. Philippe GUYONNET
- M. Philippe MIGNET	- Mme Christelle ROUSSILLON

VENDÉE FONTENAY FOOT (VFF)
- Mme Sophie DABIN
FONTENAY-LUÇON RUGBY SUD VENDÉE (FLRSV)
- M. Philippe MIGNET
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
- Mme Sophie DABIN
ASSOCIATION ATOUT LINGE
-Mme Claire LAUVRIERE
ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES ET FONCIERES - De Chaix, Pissotte et Fontaines
- M. Jean-Pierre PETORIN
ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT - De Charzais et Ste Gemme la Plaine
- M. Jean-Pierre PETORIN
Commission d'admission de la Résidence sociale Foyer « les Trois Portes » / Agropolis
- Mme Ghislaine LEGERON

Concernant l'adhésion à une association :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme ; -**DÉCIDE** de verser la cotisation annuelle d'un montant de 300 € et **DÉLÈGUE** à M. le Maire le renouvellement annuel de cette adhésion conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; -**DÉSIGNE** M. Ludovic HOCBON, Maire et Mme Anne-Lise GUIGNARD, conseillère municipale comme représentants au sein de l'Association des Maires pour le Civisme ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants titulaire suppléants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CLECT) ; -**NOMME** au sein de la CLECT :

<u>Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CLECT)</u>	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
- M. Michel BIRE	- Mme Ghislaine LEGERON
- Mme Patricia DROUIN	- M. Benjamin VERGNAUD

Concernant la création d'une nouvelle instance :

- **DÉCIDE** du principe de la création d'un Conseil intergénérationnel composé des instances suivantes :
 - Conseil municipal d'enfants (CME) créé par délibérations des 18 novembre 2014 et 14 novembre 2017,
 - Conseil des Sages suivant délibération n° 2020-07-13 du 29 septembre 2020,
 - Conseil Citoyen créé en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- DIT que** le Conseil intergénérationnel se réunira au moins une fois par an.

Concernant le renouvellement du Conseil des Sages :

- **DÉCIDE** du renouvellement du Conseil des Sages selon les conditions ci-dessous :

Le Conseil des sages sera composé de 12 membres, Fontenaisiens âgés de plus de 65 ans, pour un mandat d'une durée de 3ans, renouvelable 1 fois, selon les critères suivants :

- La représentation équitable sur l'ensemble du territoire de la commune,
- La représentation équitable hommes/femmes,
- Le non cumul avec une fonction électorale au conseil municipal actuelle ou antérieure,
- L'impossibilité de participer à plus de 2 mandats de conseillers des Sages ;

-DÉCIDE de créer une commission de sélection des membres du Conseil des Sages ; **-FIXE** à 9 le nombre de membres de cette commission ; **-DÉCIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret ou **CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour la commission de sélection des membres du Conseil des Sages ; **-NOMME** les membres de cette commission suivants :

- M. le Maire
- M. Philippe MIGNET
- M. Matthieu FOULONNEAU
- M. Philippe GUYONNET
- M. Ludovic BREAU
- M. Antoine BOISSINOT
- Mme Claire LAUVRIERE
- M. Pierre-André METAY
- M. Jacky BERTIN

Concernant le rapport annuel de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2019 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire :

- **PREND ACTE** du rapport définitif et de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des pays de la Loire joint en annexe de la présente délibération ; **-DIT QUE** le rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes est communicable aux tiers ; **-AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour répondre aux recommandations préconisées dans le rapport.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020:

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie A		
Attaché territorial		1
Catégorie B		
Rédacteur territorial		1
Catégorie C		
Adjoint d'animation territorial – TC		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe – TNC à 32 h	1	
Adjoint administratif territorial – TC	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC		1
Adjoint technique territorial	1	
TOTAL	4	4

Concernant le reversement des restes à réaliser du budget assainissement à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DÉCIDE** de reverser à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée la somme de 422 888,45 € correspondant aux restes à réaliser 2019 du budget annexe assainissement ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2020-03-07 du 9 juin 2020 par la présente délibération.

Concernant la fixation des durées d'amortissement :

- **FIXE** à compter de 2020 (biens entrant dans l'actif en 2020) pour le budget principal (M14) et les éventuels budgets annexes qui pourraient être créés par la suite, les durées d'amortissement par catégorie de biens immobiliers acquis par la ville ci-après :

	Comptes M14 ou M49 (à titre indicatif)	Durée en années
Immobilisations de faible valeur < ou = 500€	selon le bien	1
Documents d'urbanisme, numérisation cadastre	202	10
Frais d'études, de recherche ou d'insertion	203	5
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers	204	15
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, études	204	5
Logiciels, prestations intellectuelles informatiques	205	2
Autres immobilisations incorporelles (numérisation de l'état-civil...)	2088	10
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail à construction
Plantations	2121	15
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	20
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	20
Extincteurs	2156	6
Voitures, véhicules légers et utilitaires techniques	2182	6
Matériel de transport non motorisé (vélo, barques...)	2182	5
Camions et véhicules industriels	2182	8
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	10
Matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	10
Cheptel	2185	10
Matériels classiques (hors cuisine)	2188	10
Coffre-fort	2188	20
Petit matériel cuisine (trancheur, petits robots...)	2188	5
Réseaux d'adduction d'eau	21531	40
Réseaux câblés (réseau privée de fibre numérique dite fibre noire...)	21533	15
Réseaux d'électrification	21534	15
Autres réseaux	21538	15
Installations, matériel et outillage techniques assainissement	21562	10
Matériel et outillage de voirie roulant	21571	8
Autre Matériel et outillage de voirie	21578	10
Stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou à boues activées (génie civil)	Selon le bien	50
Lagunes et travaux sur les lagunes (génie civil)	Selon le bien	30
Réseaux d'eaux usées (neuf, renouvellement ou réhabilitation)	Selon le bien	50
Postes de relèvement, bassin, tampon	Selon le bien	25
Equipements : métrologie, électronique	Selon le bien	8
Equipements : pompage	Selon le bien	10
Equipements : électricité, hydraulique	Selon le bien	20
Installations et appareils de chauffage	Selon le bien	20
Appareils de levage-ascenseurs	Selon le bien	25
Équipements de garages et ateliers	Selon le bien	10
Équipements des cuisines (travaux et gros matériel : four, compresseur)	Selon le bien	15
Bâtiments légers, abris	Selon le bien	15
Équipements sportifs	Selon le bien	10

-**DÉCIDE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis sur les biens acquis sur l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes; -**FIXE** le seuil unitaire à 500 €, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelle que soit la durée de l'amortissement proposé sur la liste ;

Concernant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 :

- **VOTE** par chapitre le budget supplémentaire du budget principal 2020, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :	5 782 735,58 €
Section de fonctionnement :	1 208 130,32 €.

Concernant une garantie d'emprunt attribuée à l'Adapei-Aria :

- **APPROUVE** la réitération de caution concernant le prêt n°4248972 accordé par la Caisse d'Epargne à ADAPEI – ARIA et pour lequel la Ville de Fontenay-le-Comte s'est portée garant ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Concernant une garantie d'emprunt sollicitée par Soliha-Vendée :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 186 399,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111063 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; -**PRÉVOIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Concernant l'extinction de créances :

- **ADMET** en créances éteintes, au budget principal, la somme de 3 716,32 €, suivant le détail ci-dessous :

Tiers	Date du Jugement/application	Montant
	20/03/2019 Clôture insuffisance actif et LJ	378,02
	24/11/2014 Clôture insuffisance actif et LJ	1 154,32
	22/11/2019 Certificat d'irrecouvrabilité	22,66
	11/2/2020 Commission de surendettement	2 161,32
		3 716,32

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux subventionnables	Montant des travaux	Subvention attribuée
	03/06/2020	12 Rue des Halles	Façade et toiture	10 685.57 €	4 000 €
	24/07/2020	24 Quai Victor Hugo	Ouvertures, mur et éléments de toiture	30 152.46 €	2 000 €
	02/07/2020	11 Rue des Horts	Façade et toitures	9 722.37 €	2 000 €
	08/07/2020	23 Place du Petit Laurent	Toiture et ouverture	16 496.85 €	2 000 €
	28/01/2020	64 Rue de la République	Ferronnerie et ouvertures	37 686.41 €	2 000 €
	17/05/2020	15/17 Rue Nicolas Rapin	Façade et ouverture	45 096.00 €	2 000 €
	13/03/2020	61 Rue de la République	Façade et toiture	11 266.70 €	4 000 €
	09/07/2020	19 Rue des Loges	Façade et toiture	44 812.40 €	4 000 €
	27/08/2020	65 Rue Gaston Guillemet	Toiture et zingueries	9 017.58 €	2 000 €
	25/08/2020	4bis Rue Nicolas Rapin	Façade et ouvertures	6 359.78 €	2 000 €

Concernant le dispositif « Colos apprenantes » :

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif « Colos apprenantes » prévu par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant les abonnements à la Ludothèque suite à la fermeture du service lié à la COVID-19 :

- **DÉCIDE** de prolonger les abonnements de cinq mois pour les adhérents de la Ludothèque disposant d'un abonnement valide pendant la période de fermeture ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la COVID-19 :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Les Feux follets 500 €
 - Fontenay Vendée Triathlon 2 300 €
 - Société Vélocipédique Fontenaisienne 2 430 €répartis comme suit :
 - Section route 400 €
 - Section BMX 1 500 €
 - Section VTT 530 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le rapport annuel lié à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2019.

Concernant l'adoption du programme d'actions 2020 prévu dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 :

- **ADOpte** le programme des actions 2020 et le plan de financement ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière avenant n°5 du contrat de ville avec les différents partenaires.

Concernant la fixation des taux pour la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 :

- **APPROUVE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (en euros/m², arrondissant au 10^{ème} d'euro) applicables en 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Catégories de supports taxés	Tarif TLPE 2019	Tarifs maximaux	Tarif TLPE 2021
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,70	16,20	16,20
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, d'une superficie supérieure à 50 m ²	31,40	32,40	32,40
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	47,10	48,60	48,60
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, d'une superficie supérieure à 50 m ²	94,20	97,20	97,20
Dispositifs affichant des publicités non commerciales ou des spectacles	Exonération	16,20	Exonération
Enseignes < ou égal à 7 m ²			
Enseignes autres que les enseignes scellées au sol, dont la somme des superficies est > 7 m ² et < ou égal à 12 m ²			
Enseignes scellées au sol, dont la somme des superficies est > 7 m ² et < ou égal à 12 m ² tarif de base	15,10	16,20	15,10
Enseignes, dont la somme des superficies est > 12 m ² et < ou égal à 20 m ²	15,10	32,40	15,10
Enseignes, dont la somme des superficies est > 20 m ² et < ou égal à 50 m ²	20,20	32,40	20,20
Enseignes, dont la somme des superficies est > 50 m ²	30,40	64,80	30,40

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Concernant la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2021 :

- **ARRÊTE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année fiscale 2021, jointe en annexe ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la liste des biens imposables aux services fiscaux.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché du : *02 octobre 2020*
au



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Décisions prises par le Maire



Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 23 septembre 2020.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe (arrivé au cours de la lecture du point n°2020-07-08), Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien (arrivé au cours de la lecture du point n°2020-07-03), Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie (arrivée au cours de la lecture du point n° 2020-07-03), M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme DABIN Sophie (s'est absentée au cours du point n°2020-07-17, est revenue avant le vote du point n° 2020-07-19), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé au cours de l'approbation des procès-verbaux), M. GERBAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André (s'est absenté au cours du point n°2020-07-16, est revenu avant le vote du point n° 2020-07-17), M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. MIGNET Philippe a donné procuration à Mme DABIN Sophie et Mme TRUDEAU Christelle a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane.

Secrétaire

Mme Christelle ROUHAUD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2020-07-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LEGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

67 dossiers ont été déposés et traités entre le 27 mai et le 11 septembre 2020. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DIA08509220112	27/05/2020	NON PREEMPTION 12/06/2020	568	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 288
DIA08509220113	27/05/2020	NON PREEMPTION 12/06/2020	567	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 100
DIA08509220114	27/05/2020	NON PREEMPTION 12/06/2020	115	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 230
DIA0859220115	27/05/2020	NON PREEMPTION 12/06/2020	608	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 277
DIA0859220116	27/05/2020	NON PREEMPTION 12/06/2020	4309	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 119
DIA0859220117	16/06/2020	NON PREEMPTION 19/06/2020	65	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 1
DIA0859220118	12/06/2020	NON PREEMPTION 03/07/2020	392	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 248
DIA0859220119	15/06/2020	NON PREEMPTION 22/07/2020	106	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 57
DIA08592200120	15/07/2020	NON PREEMPTION 22/07/2020	186	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 296/304/305
DIA0859220121	10/06/2020	NON PREEMPTION 23/07/2020	2500	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 202
DIA08592200122	09/07/2020	NON PREEMPTION 24/07/2020	71	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 309
DIA0859220123	08/06/2020	NON PREEMPTION 29/07/2020	383	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 405
DIA0859220124	30/07/2020	NON PREEMPTION 31/07/2020	2412	BATI SUR TERRAIN PROPRE 1/9 EME BE74/ 25 et BD 152/153
DIA0859220125	08/06/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	489	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 285
DIA0859220126	08/06/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	671	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 94/96/116/437/438
DIA0859220127	12/06/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	1823	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 402/405/406
DIA0859200128	12/06/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	128	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 313/314
DIA0859220129	17/06/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	128	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 48/345
DIA08592200130	07/07/2020	NON PREEMPTION 05/08/2020	2614	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 47/283/285/342/353
DIA0859220131	15/07/2020	NON PREEMPTION 07/08/2020	940	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 118
DIA0859220132	06/08/2020	NON PREEMPTION 07/08/2020	714	NON BATI BM 338/340/341
DIA0859220133	06/08/2020	NON PREEMPTION 07/08/2020	6570	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 284/286/287/379/382
DIA0859220134	07/08/2020	TRANSMIS COMCOM 10/08/2020	8409	NON BATI BM 472 p (serres)
DIA0859220135	07/08/2020	NON PREEMPTION 12/08/2020	2296	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 201/231/347
DIA0859220136	13/08/2020	NON PREEMPTION 14/08/2020	5476	BATI SUR TERRAIN PROPRE BP 1/2/3/9/10/151/154
DIA08592200137	17/06/2020	NON PREEMPTION 14/08/2020	253	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 160/161/298/299
DIA0859220138	07/08/2020	NON PREEMPTION 21/08/2020	8409	NON BATI BM 472 p (serres)
DIA0859200139	10/07/2020	NON PREEMPTION 26/08/2020	408	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 50-259
DIA0859220140	01/07/2020	NON PREEMPTION 26/08/2020	700	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 272/273P
DIA0859220141	01/07/2020	NON PREEMPTION 26/08/2020	1901	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 404
DIA0859220142	01/07/2020	NON PREEMPTION 26/08/2020	1593	NON BATI BX 124/BX 126
DIA0859220143	01/07/2020	NON PREEMPTION 26/08/2020	543	NON BATI BV 271
DIA0859220144	01/07/2020	NON PREEMPTION	568	BATI SUR TERRAIN PROPRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

		28/08/2020		
DIA0859220145	01/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	8061	AP 288 NON BATI AN 178/441
DIA0859220146	01/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	496	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 60/63
DIA0859220147	01/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	82	NON BATI AW 492
DIA0859220148	01/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	482	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 153
DIA0859220149	02/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1499	NON BATI YP 119
DIA0859220150	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1288	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 129/271/344
DIA0859220151	10/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1000	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 152
DIA0859220152	10/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	8149	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 261/263
DIA0859220153	10/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	607	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 251
DIA0859220154	22/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	972	NON BATI AL 624
DIA0859220155	23/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020		BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 9
DIA0859220156	13/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	115	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 314
DIA0859220157	15/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	86	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 237/241
DIA0859220158	16/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1256	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 202
DIA0859220159	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	412	NON BATI AD 21
DIA0859220160	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	370	NON BATI AD 37
DIA0859220161	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1263	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 302/303
DIA0859220162	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	813	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 52/340
DIA0859220163	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	60	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 157
DIA0859220164	07/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	1608	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 90
DIA0859220165	17/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	60	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 157
DIA0859220166	21/07/2020	NON PREEMPTION 28/08/2020	193	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 115/116/133
DIA0859220167	27/08/2020	NON PREEMPTION 01/09/2020	316	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 720/756
DIA0859220168	23/07/2020	NON PREEMPTION 02/09/2020	1483	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 1/50/225
DIA0859220169	04/08/2020	NON PREEMPTION 07/09/2020	1539	BATI SUR TERRAIN PROPRE BZ 32/37
DIA0859220170	23/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	158	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 325
DIA0859220171	23/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	9816	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 430/429/332/203/201/199/197/36
DIA0859220172	23/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	205	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 382
DIA0859220173	27/07/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	1479	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 302/304/491
DIA0859220174	03/08/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	289	BATI SUR TERRAIN PROPRE AX 357
DIA0859220175	04/08/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	56	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 612/613
DIA0859220176	04/08/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	471	NON BATI YB 137/136/138/141/223
DIA0859220177	04/08/2020	NON PREEMPTION 11/09/2020	566	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 88
DIA0859220178	06/08/2020	NON PREEMPTION	170	BATI SUR TERRAIN PROPRE

11/09/2020

BE 88

Deux dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés sur la même période. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2019-342	NB/VIE ASSO	Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition d'un local situé 34 rue Rabelais à l'association CANTABILE OPUS 85	M. le Maire	22/06/2020
D2020-001	BB/DAJ	Avenant de prolongation de mise à disposition d'un local situé 36 rue Rabelais à la Maison départementale des adolescents	M. le Maire	30/10/2019
D2020-072	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif à l'ACADEMIE DE BILLARD	M. le Maire	03/06/2020
D2020-073	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif à l'AMICALE PHILATELIQUE	M. le Maire	08/03/2020
D2020-075	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif au CLUB PHOTO Fontenaisien	M. le Maire	03/06/2020
D2020-076	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif à la Compagnie DES ARTISANS REVEURS	M. le Maire	26/06/2020
D2020-081	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif à la Société Vélocypédique Fontenaisienne	M. le Maire	03/06/2020
D2020-093	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à titre exclusif au comité de Vendée de la LIGUE CONTRE LE CANCER	M. le Maire	03/06/2020
D2020-096	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association SOS FEMMES VENDEE	M. le Maire	11/06/2020
D2020-099	Culture/M usée	Avenant n° 1 à la convention n° D2019-249 relative à la convention de prêt d'œuvres avec le Conseil départemental pour l'Exposition Patrimoine en Vendée, l'histoire en action	M. le Maire	10/03/2020
D2020-100	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association CAPABLANCA	M. le Maire	03/06/2020
D2020-102	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association Université du Temps Libre	M. le Maire	25/06/2020
D2020-103	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association UFC QUE CHOISIR	M. le Maire	03/06/2020
D2020-107	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association TAI CHI CHUAN	M. le Maire	15/06/2020
D2020-110	NB/VIE ASSOS	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association Fontenaisienne RETRAITE SPORTIVE	M. le Maire	03/06/2020
D2020-111	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association VENT DES SIGNES	M. le Maire	26/06/2020
D2020-114	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association YOGA EST HARMONIE	M. le Maire	22/06/2020
D2020-115	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association REVIVRE	M. le Maire	22/06/2020
D2020-120	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'Amicale des joueurs de tock Sud Vendée Pool	M. le Maire	22/06/2020
D2020-122	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé immeuble Phelippon -à l'association The nuts Sud Vendée poker	M. le Maire	03/06/2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

D2020-123	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Immeuble Phelippon à l'association de le BRIDGE club fontenaisien	M. le Maire	22/06/2020
D2020-125	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association THEATRE DE LA LORGNETTE	M. le Maire	20/05/2020
D2020-126	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association ARC EN CIEL	M. le Maire	26/06/2020
D2020-127	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH au comité de jumelage Fontenay-le-Comte - KROTOZYN	M. le Maire	26/06/2020
D2020-129	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH -à l'association SOS FAMILLE EMMAUS Vendée	M. le Maire	05/06/2020
D2020-130	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association CIRFA	M. le Maire	11/05/2020
D2020-132	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Associations F-BLOCH à l'association 100 POUR 1 SUD VENDEE	M. le Maire	28/05/2020
D2020-139	DAJ/BB	Avenant 2 de prolongation de la convention n° 2019-168, au profit de la maison départementale des adolescents de la Vendée pour la mise à disposition d'un local situé 36 rue Rabelais	M. le Maire	01/03/2020
D2020-141	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé situé Maison des Associations F-BLOCH à l'ADAPEI ARIA	M. le Maire	03/06/2020
D2020-148	Musée	Régie 6812 musée de Fontenay-le-Comte - Création d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor	M. le Maire	25/05/2020
D2020-151	DB/ CH CO	Gratuité du service public de transport urbain Fontély du 16 mars au 24 juillet 2020 en raison de la COVID-19	M. le Maire	02/06/2020
D2020-152	DAJ/BB	Convention de mise à disposition d'un terrain (lot n°66) situé JardIn des Horts à M. DOUTEAU	M. le Maire	28/05/2020
D2020-153	NB/VIE ASSOS	Avenant à la Convention de mise à disposition d'un local situé 34 rue Rabelais à la Société vendéenne des arts	M. le Maire	22/06/2020
D2020-154	NB/VIE ASSOS	Avenant 1 à la convention D2020-125 pour la mise à disposition d'un local partagé au THEATRE DE LA LORGNETTE	M. le Maire	26/06/2020
D2020-155	NB/VIE ASSOS	Avenant 3 à la convention de mise à disposition d'un local situé Maison Tiraqueau à la MISSION LOCALE SUD VENDEE	M. le Maire	26/06/2020
D2020-156	Musée	Convention de prêts d'œuvres du centre d'art contemporain Villa Pérochon de niort pour l'exposition Rose, Flore, Narcisse et cie au Musée de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	04/06/2020
D2020-157	NB/VIE ASSOS	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un local situé salle des OPS à la FILIATION VILLA URQUIZA	M. le Maire	26/06/2020
D2020-158	CULTURE/E CC	Contrat de cession du spectacle Je vole...et je le dirai aux ombres pour la saison culturelle 2020-2021 date du 11/05/21	M. Hocbon	10/06/2020
D2020-159	DAJ/BB	Convention de mise à disposition d'un terrain (lot n°3) situé Jardin des Horts à M. MENENTAUD	M. le Maire	11/06/2020
D2020-160	NB/VIE ASSOS	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle des OPS avec l'association SI ON DANSAIT	M. le Maire	26/06/2020
D2020-161	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'une salle située salle du cercle de St Médard à la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES	M. le Maire	26/06/2020
D2020-162	Musée	Convention de mise à disposition d'un présentoir de Vendée Expansion au Musée de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	19/06/2020
D2020-163	DAJ/BB	Convention de mise à disposition d'un terrain (lot n°61) situé JardIn des Horts à M. SIDA	M. le Maire	12/06/2020
D2020-164	DAJ/VM	Don de l'association bibliothèque de loisirs pour tous lecteurs	M. le Maire	18/06/2020
D2020-166	CULTURE/E CC	Convention de billetterie pour les Nuits Courtes 2020 avec l'association Fontenay en scène	M. le Maire	14/06/2020
D2020-167	CULTURE	Convention de billetterie entre le Musée et l'office de tourisme Pays de Fontenay-Vendée	M. le Maire	18/06/2020
D2020-168	CULTURE	Convention billetterie entre le service Ville d'art et d'histoire - Animation du patrimoine et l'office de tourisme Pays de Fontenay-Vendée	M. le Maire	18/06/2020
D2020-169	Culture/Ca ssin	Contrat de cession du spectacle de CHAGRIN D ECOLE de SAS ATELIER THEATRE ACTUEL dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, le mardi 12 janvier 2021	M. le Maire	12/06/2020
D2020-171	Culture/Ca ssin	Avenant 1 relatif au report du spectacle BALLET BAR de l'association danse Pyramid dans le cadre de la saison culturelle le 24/11/2020	M. le Maire	05/06/2020

D2020-172	Culture/Cassin	Contrat de cession du spectacle Le petit vélo réalisé par les Artisans Rêveurs dans le cadre des Ricochets 2020	M. Hocbon	19/06/2020
D2020-173	Culture/Cassin	Avenant au contrat cession pour le report du spectacle TOUT NEUF de la Compagnie Minute Papillon	M. Hocbon	17/06/2020
D2020-174	Culture/Cassin	Contrat de cession du spectacle LES FILLES AUX MAINS JAUNES de SAS ATELIER THEATRE ACTUEL dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, le samedi 13/03/2021	M. le Maire	12/06/2020
D2020-178	Jeunesse/MLD	Convention de prestation avec l'association société de tir Fontenaisien pour les animations de la Plage verte 2020	M. le Maire	23/06/2020
D2020-181	Culture/Cassin	Contrat de cession du spectacle Surannés, Hors saison et Gouaches par Gianni Joseph de l'association Cows Licks les 24/07 et 12/08/2020 dans le cadre des Ricochets 2020	M. Hocbon	23/06/2020
D2020-182	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé à la Maison des associations F. BLOCH à l'association JOYEUX AUTOMNE	M. le Maire	26/06/2020
D2020-184	Culture/Cassin	Convention relative à la mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare à Loire Evènements Organisation pour l'organisation Salon de la maison du 02 au 04 octobre 2020.	M. Hocbon	02/06/2020
D2020-185	Culture/Cassin	Contrat de cession du spectacle Noël le sapin te moi de la compagnie les ELEMENTS DISPONIBLES, les 10 et 11 décembre 2020 "Noel le sapin et moi" au Théâtre municipal	M. le Maire	10/06/2020
D2020-186	DB/ CH CO	Gratuité du service public de transport urbain Fontély à compter du 25 juillet 2020	M. le Maire	13/07/2020
D2020-187	DAJ / VR	Décision portant fin de régie de la Régie 68128 - Fontély -	M. le Maire	02/09/2020
D2020-188	DAJ/BB	Avenant de résiliation de la mise à disposition d'un terrain (lot 24) situé jardins des Horts	M. le Maire	15/07/2020
D2020-189	Culture/Cassin	Régie de recette N° 68111 Cautionnement régie pour la location de salles Espaces culturel et de congrès René Cassin la Gare et le théâtre municipal	M. le Maire	21/07/2020
D2020-190	NB/VIE ASSOS	AVENANT 1 à la convention de mise à disposition d'une salle située Maison de quartier Chamiraud Grissais à l'association L'HUMOUR EST DANS LE CHANT	M. le Maire	06/08/2020
D2020-191	Finances /NS	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 €	M. le Maire	17/07/2020
D2020-192	DAJ/VR	Décision portant fin de régie location salle des fêtes / service sport	M. le Maire	20/07/2020
D2020-193	DAJ/VR	Sinistre 2020-12 - dommages vandalisme - Stade Murzeau - indemnisation Groupama	M. le Maire	20/07/2020
D2020-195	NB/VIE ASSOS	Avenant 2 à la convention relative à la mise à disposition de la salle Jean JAURES à l'association SALSA A FON'T	M. le Maire	06/08/2020
D2020-196	Culture/Cassin	Avenant au contrat de cession du spectacle LO'JO dans le cadre des Ricochets 2020, le 07/08/2020	M. le Maire	21/07/2020
D2020-197	Culture/VAH	Contrat de cession du spectacle Madame Hortense et sa valise du théâtre de Kalam dans le cadre des Ricochets 2020 les 5/08 et 19/09	M. le Maire	02/07/2020
D2020-198	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local partagé, Maison de quartier Grissais à l'association ALCOOL ASSISTANCE	M. le Maire	06/08/2020
D2020-199	Culturel / Cassin	Tarifcation de la saison culturelle 2020-2021 à René Cassin-La Gare et au Théâtre municipal	M. le Maire	28/07/2020
D2020-201	DAJ/BB	Avenant n° 3 de prolongation de la convention de mise à disposition du rdc de l'immeuble sis 36 rue Rabelais à la Maison départementale des adolescents de la Vendée	M. le Maire	27/07/2020
D2020-203	Culture/musée	Avenant n° 2 à la convention n° D2019-249 relative à la convention de prêt d'œuvres avec le Conseil départemental pour l'Exposition Patrimoine en Vendée, l'histoire en action	M. le Maire	17/08/2020
D2020-204	Culture/musée	Convention de prêts d'œuvres du centre d'art contemporain Villa Pérochon de niort pour l'expositlon Rose, Flore, Narcisse et cie au Musée de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	12/06/2020
D2020-205	DAJ/BB	Avenant de résiliation de la mise à disposition d'un terrain (lot 42) situé jardins des Horts - Franck Cathala	M. le Maire	29/07/2020
D2020-208	DAJ/BB	Convention de mise à disposition d'un terrain (lot 80) situé Jardin des Horts à M. CHEVALIER	M. le Maire	29/07/2020
D2020-209	JSVA / CP	Avenant à la convention de mise à disposition d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée Bel Air	M. le Maire	08/01/2020
D2020-210	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations sportives avec le collège ST Joseph	M. le Maire	03/09/2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

D2020-213	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations sportives avec l'ADAPEI ARIA - IME 3 MOULINS	M. le Maire	01/09/2020
D2020-215	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations sportives avec l'association GEM L'HIRONDELLE	M. le Maire	28/08/2020
D2020-216	ELV	Acceptation don par M. François COLOMBIER	M. le Maire	20/08/2020
D2020-218	NB/VIE ASSOS	Avenant n° 1 à la convention D2019-203 de mise à disposition d'un local partagé à la Maison des associations F. BLOCH avec l'association QI GONG	M. le Maire	22/08/2020
D2020-219	DAJ/VR	Remboursement de franchise Groupama - sinistre 2019-42 Mairie annexe St Médard	M. le Maire	02/09/2020
D2020-220	DAJ/VR	Remboursement Groupama - sinistre 2020-05 Lampadaire rue F. Braud	M. le Maire	02/09/2020
D2020-221	DAJ/VR	Remboursement franchise Breteuil - sinistre 2019-33 Peugeot Rifter de l'espace culturel	M. le Maire	02/09/2020
D2020-223	DAJ/VR	Convention de mise à disposition de locaux du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte pour la formation Police municipale dans le cadre des activités formatives pour l'utilisation de taser	M. le Maire	27/08/2020
D2020-224	DAJ/VR	Contrat de cession du spectacle le Père Noël Tête en l'air de la Compagnie du Rêve / OLEO Production dans le cadre du Marché de Noël 2020	M. le Maire	22/07/2020
D2020-226	MH/VM	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	04/09/2020
D2020-227	LO/MEDIA THEQUE	Contrat cession du spectacle Si t'es content j'suis content aussi de la compagnie Hippo Tam Tam, le 21 octobre 2020 à la Médiathèque	M. le Maire	28/08/2020
D2020-228	Finances	Demande de subvention DETR2020 pour le Mémorial vendéen de la résistance et de la déportation	M. le Maire	04/09/2020
D2020-230	Culture / Médiathèq ue	Contrat d'engagement relatif à une animation La grenouille à grande bouche de Chloé Horn - conteuse "Les ailes de Mademoiselle" à la médiathèque le 27/02/2021	M. le Maire	02/09/2020
D2020-231	Culture/VA H	Convention relative à l'organisation d'une conférence par W. Chevilon, le 17 sept 2020 sur le thème A la découverte de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	16/09/2020
D2020-234	Culture/EC C	Contrat de cession du spectacle Douce liberté désirée de l'association Fontenay-le-Comte fait sa renaissance dans le cadre de la rentrée culturelle 12.09.20	M. le Maire	04/09/2020
D2020-235	Culture/EC C	Contrat de cession du spectacle le petit vélo de l'association les artisans rêveurs dans le cadre de la rentrée culturelle le 12.09.20	Mme SAINT SYR	02/09/2020
D2020-236	Culture/EC C	Contrat de cession du spectacle Bon débarras de la Compagnie ALULA ASBL les 04 et 05/02/2021 dans le cadre de la saison culture 2020-2021	Mme SAINT SYR	25/08/2020
D2020-237	Culture/EC C	Contrat de cession du spectacle Surannés Hors saison par Gianni Joseph par l'association Cows l'ick dans le cadre de la rentrée culturelle le 12.09.20	Mme SAINT SYR	09/09/2020
D2020-239	Culture/EC C	Contrat de cession du spectacle Comme un ours d'ALEXI HK de la familia sarl dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, le 22/09/2020	Mme SAINT SYR	24/08/2020
D2020-240	Finances /NS	Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local - exceptionnelle 2020 pour le CTM 2ème phase	M le Maire	14/09/2020
D2020-241	Finances /NS	Demande de subvention de Dotation de soutien à l'investissement local - exceptionnelle 2020 pour l'éclairage du Stade municipal	M le Maire	14/09/2020

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9639	BOURDET Christine	30 ans	4 m ²	Notre-Dame	C01/P0232 et 0441	15/01/2020
9644	MORIN-SALMON-BROYER- BUSNEL	30 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0011E	28/01/2020
9646	BEN TAHAR Jérôme et Philippe	50 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0459	11/02/2020
9648	LOIZEAU Natacha	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0460	24/02/2020
9649	GERMANOVITCH Annie	30 ans	2 m ²	Charzais	C05/P0089	02/03/2020
9650	TAVEAU Aliénor	50 ans	Jardin d'urnes	Charzais	C06JU/P0005	09/03/2020
9652	CABRILLET Marcelle	30 ans	2m ²	Charzais	C07/P0110	27/03/2020
9654	PAQUET Magali	30 ans	2 m ²	Saint Médard	C04/P0028	30/03/2020
9655	LIBER Martine	30 ans	2 m ²	Charzais	C07/P0111	16/04/2020
9656	PATARIN Jacques	30 ans	2 m ²	Saint-Jean	C06/P0025	23/04/2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500824-20200929-DEL_07_01-DE

9658	GUILLORIT Marcel	30 ans	4m ²	Notre-Dame	C13/P0352	15/05/2020
9659	PILOVETZKY Michel	30 ans	Jardin d'urnes	Charzais	C06JU/P0006	18/05/2020
9660	MEHOUS Jean-Marie	30 ans	4m ²	Charzais	C07/P0112	27/05/2020
9662	REYNAUD Pierre	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0095	10/02/2020
9663	GARREAU Nathalie	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C06/P0028	16/06/2020
9664	GRISOLANO Claude	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0012D	17/06/2020
9665	LAINÉ Ambroise	30 ans	2m ²	Saint Médard	C04/P0029	19/06/2020
9666	BRIFFAUD Jacky	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C06/P0029	22/06/2020
9667	GALLAND Dominique	50 ans	Jardin d'urnes	Notre-Dame	C11JU/P0068	27/03/2020
9668	LIMOUSIN Yolande	30 ans	2m ²	Saint Médard	C04/P0030	01/07/2020
9669	GILBERT Dominique	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C05/P0204	28/07/2020
9670	BONNENFANT Guylaine	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0003	06/08/2020
9671	BONNENFANT Guylaine	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0005	06/08/2020
9673	MERCIER Jean	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0002D	10/08/2020
9674	THOMAS René	15 ans	Case columbarium	Saint Médard	C08/P0005B	10/08/2020
9675	FAUCHERON Joël	30 ans	2m ²	Saint Médard	C06/P0005	11/08/2020
9676	VANNIER Roger	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0464	17/08/2020

MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	DATE DE SIGNATURE /NOTIFICATION	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,9 HT					
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 HT					
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT					
TRAVAUX VOIRIE TRANCHÉES DES BAIONNETTES					
LOT 1 ; PREPARATION DE CHANTIER	COLAS	85200	21/07/2020	13 780,00 €	16 536,00 €
LOT 3 : VOIRIE RESEAUX DIVERS	COLAS	85200	21/07/2020	400 951,00	481 141,20
FOURNITURES ET SERVICES					
FOURNITURES DE 0 à 39 999,99 € HT					
CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR	OTIS	17000 LA ROCHELLE	12/06/2020	600€ / an	720 € / an
MOE TRAVAUX DE CREATION D'UN ESPACE SOLIDARITE	TPAA	85200 FONTENAY LE COMTE	18/06/2020	16 830,00 €	20 196,00 €
CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISITES	SAS BODET	22190 PLERIN	26/06/2020	425,00 €	510,00 €
GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE CLOUD 5 TERMINAUX	LOGITUD	68200 MULHOUSE	29/06/2020	1 089€ / an	1 306,80 € / an
GESTION TERRAIN DE LA POLICE MUNICIPALE	LOGITUD	68200 MULHOUSE	29/06/2020	487,50 € / an	585 € / an
GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE 2 TERMINAUX SUPPLEMENTAIRES	LOGITUD	68200 MULHOUSE		396 € / an	475,20 € / an
MAINTENANCE TPE MUSEE	ICD	44620 LA MONTAGNE	10/06/2020	200 € / an	240 € / an
AVITAILLEMENT EN GAZ NATURL POUR LES VEHICULES GNC ET BIO GNC	VENDEE GNV	85000 LA ROCHE SUR YON	21/07/2020	1,050 € TTC pour un ravitaillement en carburant GNC 1,100 € TTC pour un ravitaillement en carburant BioGNC	
MAINTENANCE CONSTRUCTEUR EMERSON CHLORISE AEE5	VERTIV	6984 CHASSIEU	26/08/2020	955€ / an	1146 € / an
NETTOYAGE DU MARCHÉ COUVERT DES HALLES	D.E.S PROPLETE	85200 LA ROCHE SUR YON		6 228,00 €	7 473,60 €
FOURNITURES ET SERVICES DE 40 000,00 à 89 999,99 € HT					
LOCATION DE MOTIFS LUMINEUX POUR LA MISE LUMIERE DE LA VILLE	BLACHERE	84400		70 833,33 € max	85 000 € max

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le **S E O**
ID : 085-218500924-20200929-DEL_07_01-DE

ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE	MERCEDES	85200 FONTENAYLE COMTE	04/09/2020	43 850,00	52 620,00
FOURNITURES et SERVICES DE 90 000,00 à 220 999,99 € HT					
ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES LOISIRS ET LIVRES A DESTINATION DES SERVICES DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE					
LOT 1 ; Papeterie loisirs créatif	LACOSTE SAS	84250 LE THOR	17/04/2020	50 000 € max / an	60 000 € Mmax / an
LOT 2 ; Librairie, CD ROM - Jeunesse et Educative	PICHON SAS	42353 LA TALAUDIERE	12/06/2020	20 000 € max / an	24 000 € Mmax / an
GEOLOCALISATION DES OUVRAGES EXISTANTS - Lot Secteur Sud-Est Vendée	GEOSAT	86000 POITIERS	10/10/2019	0,588 € / ml	
FOURNITURES ET SERVICES DE 221 000 à 1 000 000 € HT					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

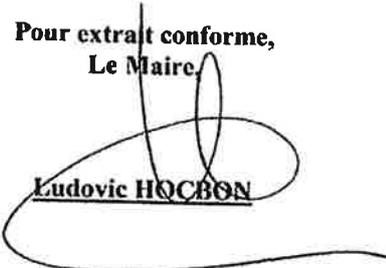
DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le 2 octobre 2020
Publiée ou notifiée le 2 octobre 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRA

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION
D2020-148

Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200525-D2020_148-AU

Réf. : MTC / GO – Service Culture/Musée – VR (DAJ)

Objet : Régie n° 6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » - création d'un compte DFT

LE MAIRE,

VU l'article L2122.21 et suivants et L2212.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée et confirmée par délibération du 5 mai 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

VU l'arrêté SC n° 11 du 13 mai 2002 instituant une régie de recette permanente au Musée Vendéen, modifiée par l'arrêté DC 17-013 du 30 juillet 2007 ;

VU l'avis émis par le Trésorier municipal le 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre les termes de la Régie afin de créer un compte de dépôts de fonds au Trésor en vue de l'équipement d'un Terminal de Paiement Electronique au Musée de Fontenay-le-Comte ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace les dispositions antérieures de la régie n°6812 pour le Musée de Fontenay-le-Comte.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte pour le Musée de Fontenay le Comte - place du 137^e R.I. – 85200 Fontenay-le-Comte.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée pour visites individuelles et de groupes, visites guidées générales et thématiques
- Catalogues
- Cartes postales

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200525-D2020_148-AU

- Droits d'entrée pour visites individuelles et de groupes, v thématiques de la Ville dans le cadre de la convention Ville d'Art

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire,
- Chèque libellé en euros.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des Finances.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est maintenu à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en numéraire est fixé à 400 € (solde du compte DFT + espèces en caisse).

Article 8 : Les recettes sont constatées au moyen d'un journal d'encaissement journalier.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires ainsi que le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité. Elle sera notifiée au régisseur et aux mandataires qui en recevront une copie.

Une copie de la présente sera adressée au Trésorier municipal.

Un exemplaire de la présente sera affiché en mairie, au Musée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 25 mai 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du / / au / /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville
n°2020-3

Notifiée au régisseur et aux mandataires le : 21/06/2020

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
 Reçu en préfecture le 18/06/2020
 Affiché le 18/06/2020
 ID : 085-218500924-20200618-D2020_164-AU

Réf. : DAJ/VM

Le MAIRE,

Objet : Don de l'association Bibliothèque de loisirs pour tous lecteurs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée et du 5 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VU les statuts de l'association en date du 11 mars 1998 et notamment l'article 15 qui dispose qu'en cas de dissolution, les biens de celle-ci reviennent à la Ville de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Bibliothèque de loisirs pour tous lecteurs en date du 28 mai 2020 portant dissolution de cette dernière au 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le don sans conditions, ni charges,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte accepte sans réserve le don de 2 039 ouvrages de l'association Bibliothèque de loisirs pour tous lecteurs composé principalement de romans policiers, romans de terroir et livres d'histoire, pour une valeur de 2 039€ (valeur indicative).

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte au titre du contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera notifiée à l'association, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

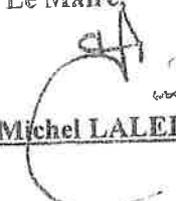
Notifié à l'Association le 23/06/2020
 Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 18/06/2020

Affiché en Mairie du 18/06/2020

Publiée au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Le Maire


Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DSTUAD
 Réf. CC/DB/VR

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
 Reçu en préfecture le 17/07/2020
 Affiché le 20/07/2020
 ID : 085-218500924-20200713-D2020_186-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
 N°2020-186

LE MAIRE,

Objet : Gratuité du service public de transport urbain FONTÉLYS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la décision n°2019-345 relative à l'adoption des tarifs de FONTÉLYS en date du 31 mars 2017 ;
 VU la décision n°2017-100 du 23 juin 2017 relative à la création de la régie de transport urbain FONTÉLYS ;
 VU la décision n°2020-151 du 2 juin 2020 relatif à la gratuité du service de transport urbain FONTÉLYS durant la période de crise COVID-19 ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer l'accès des usagers au service de transport urbain FONTÉLYS.

DÉCIDE

Article 1 : Le service de transport urbain FONTÉLYS est gratuit à compter du 25 juillet 2020.

Article 2 : Aucune recette ne sera perçue à partir du 25 juillet 2020.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie de la présente sera transmise au régisseur et au mandataire de la régie FONTÉLYS n°68128, à M. le Trésorier et aux dépositaires.

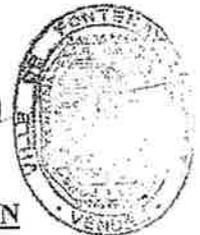
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 Le 13 juillet 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Affiché en Mairie du 20 / 07 / 2020
 au 20 / 09 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3-

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DAJ
Réf. : VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°2020-187

LE MAIRE,

Objet : Régie n°68128 – FONTÉLYS – Suppression

VU l'article L.2122-21 et suivants, l'article L.2112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°2020-186 du 13 juillet 2020 portant sur la gratuité du service de transport urbain FONTÉLYS ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer la régie n°68128 qui n'aura plus lieu de faire fonctionner,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°68128 pour le service de transport urbain FONTÉLYS.

Article 2 : Dans le cadre d'une clôture de régie de recettes, le régisseur est tenu d'arrêter le registre qu'il tient et de verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites.

Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture.

Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession, procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200902-D2020_187-AU

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie de la présente sera transmise au régisseur et au mandataire de la régie FONTELYS n°68128, à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 03 / 09 / 2020
au 03 / 11 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 12 SEP 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Culture
CM / OL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2020-189

LE MAIRE,

Objet : Régie de recettes N° 68111 - Location de salles Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" et Théâtre municipal

VU l'article L2122.21 et suivants et L2112.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération n° 2020-06-01 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision DC2019-259 du 05 septembre 2019, relative au fonctionnement de la régie ;

VU l'avis favorable émis par le Trésorier municipal le 05 septembre 2019;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un cautionnement pour cette régie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte - Service Culture, installé à l'Espace culturel et de congrès « René Cassin-La Gare », sis avenue de la Gare, une régie de recettes pour l'encaissement :

- des locations des salles de l'Espace culturel et de congrès « René Cassin-La Gare » et au « Théâtre municipal » suivant les tarifs en vigueur (arrhes, solde) ;
- de la location d'un chariot élévateur ;
- des frais de mise à disposition d'agents de sécurité-incendie ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200721-D2020_189-AU

- Le dépôt de garantie prévu en cas de configuration spécifique pour la grande Halle de l'Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" en cas d'annulation par le loueur portée à la connaissance de la Ville moins de 10 jours avant la manifestation.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en chèques libellés en euros.

Article 3 : Les recettes sont constatées au moyen de carnets à souches.

Article 4 : Le régisseur est tenu d'adresser mensuellement à la Trésorerie municipale les chèques reçus visés à l'article 1.

Article 5 : Le régisseur envoie mensuellement au service des Finances de la Ville, la totalité des justificatifs des opérations de recettes effectuées auprès de la Trésorerie municipale, permettant l'émission du titre de recettes à destination du locataire.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le ou les mandataires suppléants sont désignés par arrêté municipal après avis du Trésorier municipal.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants ne percevront pas cette indemnité.

Article 9 : La régie fonctionnera dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 10 : La présente décision abroge et remplace la décision DC2019-259 du 05 septembre 2019.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en deux exemplaires en Sous-préfecture, pour contrôle de légalité.

Une copie de cette décision exécutoire sera transmise aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants, au service Finances ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

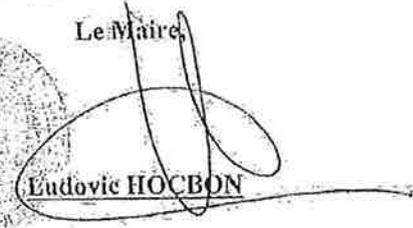
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 24/07/2020
au 25/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 21 JUIL 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°2020-191

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 24/07/2020
ID : 085-218500924-20200717-D2020_191-AU

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2020 – Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € pour un an

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée auprès de cinq organismes bancaires et après avoir pris connaissance des différentes offres ;

DÉCIDE

Article 1 : DE REALISER une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000,00 €
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Formule de calcul des intérêts : $I = M \times T \times N/360$
Où M = Montant de l'utilisation du crédit de trésorerie
T = Taux d'intérêt appliqué exprimé en % l'an
N = Nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds et le remboursement effectif de ces fonds
- Index : Fixe à 0,22%
- Périodicité : Intérêts payables trimestriellement
- Commission de non utilisation : 0,10%
- Commission de mouvement : Néant
- Commission d'engagement : 0,10% du montant / prélevée en une seule fois.

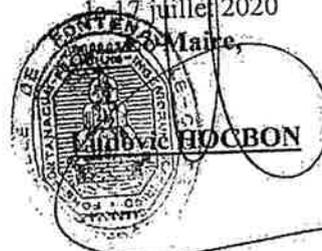
Article 2 : D'AUTORISER la signature de la convention à intervenir puis les demandes de versements des fonds et les remboursements dans les conditions prévues par cette convention.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 juillet 2020

Affiché en Mairie du 24/07/2020
au 24/09/2020
Publié au recueil des actes administratifs n° 2020-3



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le **5 2 0**
ID : 085-218500924-20200720-D2020_192-AU

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DAJ
Réf. VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
N°2020-192

LE MAIRE,

Objet : Régie Location de salles des fêtes – Service des Sports

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté DSP13-010 du 23 octobre 2013 portant création de la régie de recette service des sports pour l'encaissement de la location des salles des fêtes et les chèques de caution ;
VU l'arrêté DSP 2014-002 du 2 janvier 2014 portant nomination du régisseur et de ses mandataires ;
CONSIDÉRANT que cette régie n'a jamais fonctionné et qu'il convient d'abroger l'acte constitutif et d'informer les régisseurs et mandataires désignés ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie « Encaissement des salles des fêtes » -service des sports, 76 rue des Loges - à compter du 27 juillet 2020, qui n'est pas enregistrée à la Trésorerie municipale.

Article 2 : Aucune recette n'a été perçue par le biais de cette régie, le fonctionnement de la location des salles des fêtes fonctionnant par facturation et émission de titre de recettes auprès des utilisateurs. Aucun chèque de caution n'a été déposé, le cautionnement n'ayant jamais été mis en place.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie de la présente sera notifiée au régisseur et aux mandataires, à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 24/07/2020
à 25/07/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Notifié le 24/07/2020 par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 juillet 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 24/07/2020 520
ID : 085-218500924-20200720-D2020_193-AU

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2020-193

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Indemnité Groupama - Sinistre 2020513041 (2020-12)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit au 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 15 mai dernier, il a été constaté la dégradation du robot-tonte BIGMO BELROBOTICS du Stade Murzeau,

CONSIDERANT que la Ville a déposé plainte pour dégradation volontaire et que le ou les auteurs n'ont pas pu être identifiés pour le moment,

CONSIDERANT le devis de réparation fourni par Billaud-Segeba s'élevant à 2945,23 euros TTC, le procès-verbal de constatations de l'expert du 25 juin 2020 et la lettre d'acceptation des dommages du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que Groupama propose une première indemnisation de 2151 euros (franchise et vétusté déduites),

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de 2151 euros TTC (deux-mille-cent-cinquante et un euros), par transmission du chèque n°6446482, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour la réparation du robot-tonte BIGMO BELROBOTICS du Stade Murzeau.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 24/07/2020
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 juillet 2020

Réception du contrôle de légalité le 22/07/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2020- 199

Réf. : CM/AM
Direction Culture

OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020 / 2021 - ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES "RENE-CASSIN - LA GARE" ET THEATRE MUNICIPAL.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-06-01 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 délégrant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision D 2020-138 du 02 avril 2020 « Régie de recette et d'avances n°6813 -- Modification » ;

VU l'arrêté n°A2020-0260 du 07 avril 2020 et n°A2020-445 du 06 juillet 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires suppléants et de guichets pour ladite régie ;

CONSIDERANT les spectacles programmés à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et au Théâtre municipal pour la saison 2020 / 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des spectacles « tout public » de la saison culturelle 2020 / 2021 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et du Théâtre municipal sont fixés ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200728-D2020_199-AU

<p style="text-align: center;"><u>Catégorie de tarifs</u></p> <p>Catégorie de spectacles</p>	<p style="text-align: center;">Plein tarif</p>	<p style="text-align: center;">Tarif Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • CE / asso conventionnées • Groupes d'au moins 10 personnes • Carte Cézam • Carte Moisson • Pass Culturel • Adhérents Familles Rurales 	<p style="text-align: center;">Tarif réduit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes de - 20 ans • Les étudiants • Les demandeurs d'emploi • Les personnes non imposables
<p>TARIF B :</p> <p>SPEAKEASY The Rat Pack Company Mardi 16 Février 2020</p> <p>LE LAC DES CYGNES C^{ie} L'Folienne Vendredi 23 Avril 2021</p>	22 €	17 €	12 €
<p>TARIF C</p> <p>ALEXIS HIK Mardi 22 Septembre 2020</p> <p>PRISE DE BEC Association Diapason Mardi 10 Novembre 2020</p> <p>BALLET BAR C^{ie} Pyramid Mardi 24 Novembre 2020</p> <p>LE GRAND VOYAGE D'ANNABELLE DSLZ Mardi 15 Décembre 2020</p> <p>CHAGRIN D'ECOLE Laurent Natrella Mardi 12 Janvier 2021</p> <p>BON DEBARRAS ! C^{ie} Alula Vendredi 5 Février 2021</p> <p>LES FILLES AUX MAINS JAUNES Atelier Théâtre Actuelle Samedi 13 Mars 2021</p> <p>JE VOLE ET LE RESTE JE LE ... F.O.U.I.C Mardi 11 Mai 2021</p> <p>HAIDOUTI ORKESTAR L'autre distribution Vendredi 28 Mai 2021</p>	15 €	12 €	8 €
<p>TARIF D</p> <p>LE SOUFFLE D'UN REVE La Lune dans les Pieds Mardi 30 Mars 2021</p>	10 €	8 €	6 €

Article 2 : L'abonnement « 3 spectacles » consiste à sélectionner au minimum 3 spectacles sur l'ensemble de la saison culturelle 2020/2021 (excepté le festival Les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Pour cet abonnement « 3 spectacles », les tarifs sont les suivants :

TARIF B	TARIF C	TARIF D
17 €	12 €	8 €

Article 3 : Une réduction est accordée aux personnes se trouvant dans au moins une des situations suivantes, sur présentation d'un justificatif valide :

- moins de 20 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- non imposables.

Les tarifs de l'abonnement « 3 spectacles » à tarif réduit, sont les suivants :

TARIF B	TARIF C	TARIF D
10 €	6 €	3 €

Article 4 : Les abonnements sont strictement nominatifs.

Article 5 : Les spectacles « jeune public » en séances scolaires présentés pour cette saison sont :

- TOUT NEUF** - C¹^e Minute papillon
 Vendredi 13 novembre 2020 - 9h15 – 10h45
- NOËL, LE SAPIN ET MOI** - C¹^e Les Eléments Disponibles
 Jeudi 10, Vendredi 11 Décembre 2020 - 9h15 - 10h45
- LE GRAND VOYAGE D'ANNABELLE** - DSIZ
 Mardi 15 Décembre 2020 - 14h
- BON DÉBARRAS** 1- C¹^e Alula
 Jeudi 4, Vendredi 5 février 2021 - 14h
- BORBORYGMES** - C¹^e SCOM
 Lundi 8, Mardi 9 mars 2021 - 9h15 – 10h45
- LE SOUFFLE D'UN RÊVE** – La Lune dans les Pieds
 Lundi 29, Mardi 30 mars 2021 - 10h00 – 14h00

Les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

	Collèges/Lycées	Elémentaires	Maternelles	IME, autres structures spécialisées
Établissement fontenaisien	5 € / élève	3,50 € / élève	3,50 € / élève	4 € / élève
Établissement hors Fontenay	7 € / élève	5 € / élève	5 € / élève	

Article 6 : Le nombre d'accompagnateurs gratuits pour la saison culturelle 2020/2021 est fixé ainsi qu'il suit :

- école maternelle : 1 accompagnateur par groupe de 8 élèves.
- école élémentaire : 1 accompagnateur par groupe de 15 élèves.
- enseignement secondaire : 1 accompagnateur par groupe de 12 élèves,
- IME, autres structures spécialisées : en fonction des besoins, encadrement spécifique.

Article 7 : Une carte cadeau est en vente, à valoir sur la saison culturelle 2020/2021. Trois valeurs de cartes sont proposées : 30 €, 22 €, 15 €.

Article 8 : Les places réservées et payées peuvent être expédiées, en recommandé, au domicile du spectateur pour un montant de 4,00 € par envoi.

Article 9 : Un Pass culturel est en vente à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » au tarif de 5,00 €.

Toute personne détentrice de ce Pass culturel bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles de la saison culturelle (excepté le festival Les Nuits Courtes, La Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Elle offre également une réduction sur les visites proposées par le Musée de Fontenay-le-Comte et sur l'inscription à la Médiathèque Jim-Dandurand de Fontenay-le-Comte.

Les tarifs applicables à ce Pass culturel sont indiqués à l'article 1 (Tarifs partenaires).

Article 10 : Les tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur et les mandataires, la mandataire de guichet, et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée au contrôle de légalité.

Copie sera adressée au régisseur, aux mandataires, à la mandataire de guichet de la Régie n°6813 et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie le 28/07/2020 :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 juillet 2020

Le Maire,



Ludovic HOCHON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques
ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°2020-216

Envoyé en préfecture le 20/08/2020
Reçu en préfecture le 20/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20200820-D2020_216-DE

LE MAIRE,

Objet : Acceptation don par M. François COLOMBIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que M. François COLOMBIER, domicilié 10 chemin du Soldat - 17250 PLASSAY, a fait connaître son intention de donner à la Ville de Fontenay-le-Comte différents documents, ouvrages et tableaux provenant de la succession de Bernadette COLOMBIER, sa mère ;
CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie aucune ;

DÉCIDE

Article 1 : ACCEPTE le don par M. François COLOMBIER, domicilié 10 chemin du Soldat - 17250 PLASSAY, de différents documents, ouvrages et tableaux provenant de la succession de Bernadette COLOMBIER, sa mère.

Article 2 : DIT QUE ce don sera déposé en Mairie et pourra être intégré aux collections du Musée de Fontenay-le-Comte ou de la Médiathèque « Jim-Dandurand » selon l'intérêt scientifique et historique des pièces.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telrecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 24 / 08 / 2020
Signature :

Ou affiché en Mairie du 20/08/2020
au 19/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 août 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2020-219

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
 Reçu en préfecture le 02/09/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200902-D2020_219-AU

Direction affaires juridiques - Réglementation
 V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement franchise Groupama - Sinistre 2019873842 (2019-42)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 13 septembre 2019, le pignon de la mairie annexe de Saint-Médard-des-Prés a été endommagé par un véhicule municipal,

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise GAUTIER évalue la remise en état à 2436 euros TTC mais que la facture reçue est d'un montant de 2220 euros TTC,

CONSIDERANT que la Ville a encaissé un versement de 1132,12 euros (D2020-105) et le remboursement de la franchise de 500 euros (D2020-146),

CONSIDERANT que Groupama a adressé un versement de 587,88 euros correspondant au solde compte tenu de la facture reçue,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise de 587,88 euros TTC (cinq-cents quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes), par transmission du chèque n°6455784, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre le pignon de la mairie annexe de Saint-Médard-des-Prés.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

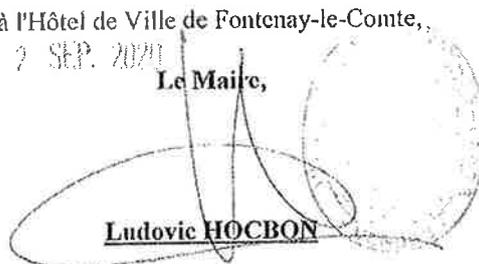
Notifié à GROUPAMA par mail le : 02/09/2020,
 Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 2 SEP. 2020

Le Maire,

Réception du contrôle de légalité le 02/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2020-220

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200902-D2020_220-AU

Direction affaires juridiques -- Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement franchise Groupama - Sinistre 2020503412 (2020-05)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;
CONSIDERANT que le 11 février 2020, un lampadaire de la rue Fernand Braud a été endommagé par un véhicule identifié,
CONSIDERANT que la réparation est estimée à 2811,38 euros, fourniture et main d'œuvres,
CONSIDERANT que le rapport d'expertise du 9 juillet 2020 a validé ce montant,
CONSIDERANT que Groupama a adressé un premier versement de 2069,85 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise de 2069,85 euros TTC (deux-mille soixante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes), par transmission du chèque n°6457574, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre le pignon de la mairie annexe de Saint-Médard-des-Prés.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes -- 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

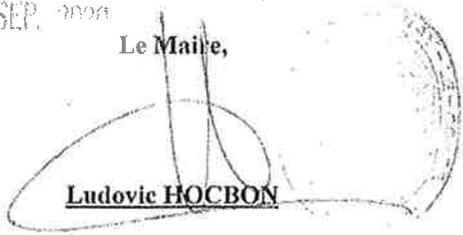
Notifié à GROUPAMA par mail le : 03/09/2020
Par mail

Réception du contrôle de légalité le 02/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 SEP. 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques - Réglementation
Y.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2020-221

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le
ID : 085-218500924-20200902-D2020_221-AU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement de franchise - Breteuil Assurances Courtage - Sinistre 201900938 (2019-33)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Breteuil Assurances Courtage, par contrat 18GEF0197FLTC ;

CONSIDERANT que le 3 juillet 2019, le véhicule municipal Peugeot Rifter FC-703-WV a été endommagé par un tiers,

CONSIDERANT que les frais de remise en état de ce rétroviseur ont été pris en charge par l'assureur hors franchise réglée par la Ville,

CONSIDERANT que Breteuil Assurances Courtage a adressé par chèque le remboursement de la franchise de 150 euros, obtenue après recours auprès du tiers responsable,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de 150 euros (cent cinquante euros) par chèque n°0003012 du Crédit Agricole Nord de France, présenté par Breteuil Assurances Courtage -34 avenue de la Gravelle - 94220 CHARENTON LE PONT, suite au sinistre du 3 juillet 2019, dans lequel le véhicule Peugeot Rifter FC-703-WV a été endommagé par un tiers.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à la compagnie d'assurance le : 03/09/2020
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 02 SEP 2020

Le Maire,

Réception du contrôle de légalité le 02/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2020-226

Service affaires juridiques
Réf. : MH/VM

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de déposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Tondeuse autoportée Gianni Ferrari (Hors Service)	1	230,00 €	230,00 €
Chaise type bistrot	1	10,00 €	10,00 €
Chaise bois – Dossier et assise en tissu – A rénover	30	7,00 €	210,00 €
Surface Pro Microsoft	1	300,00 €	300,00 €
PC portable ACER	1	30,00 €	30,00 €
TOTAL	32		780,00 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à sept cent quatre-vingt euros prix net vendeur (780,00 EUROS PRIX NET VENDEUR)

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

2020

ID : 085-218500924-20200904-D2020_226-AU

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 septembre 2020

Affiché en Mairie du 05 / 09 / 2020
au 05 / 12 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction du service finances

Ref. : NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2020-228

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le
ID : 085-218500924-20200908-D2020_228-AU

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE DETR 2020

MEMORIAL VENDEEN DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Fontenay-Le-Comte, ancienne capitale historique du Bas-Poitou, seule Ville d'Art et d'Histoire de la Vendée, dernière emprise militaire du Département et que quelques faits de Résistance connus sur le territoire ont contribué à mener une réflexion sur une implantation possible d'un Mémorial de la Résistance et de la Déportation sur la commune ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le principe d'accueil sur la commune de Fontenay-le-Comte d'un projet de création d'un Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation ;

Article 2 :

D'approuver une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel Mémorial ;

Article 3 :

D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/09/2020
 Reçu en préfecture le 08/09/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200908-D2020_228-AU

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Foncier	1 000,00 €	Subvention DETR 2020	200 000,00 €	30,00 %
Maitrise d'œuvre et autres Honoraires	72 096,10 €	Subvention Conseil Département	130 000,00 €	19,50 %
Travaux	559 500,00 €	Mécénat	15 000,00 €	2,25 %
Divers (appel d'offres, assurance...)	34 025,58 €	Concours financiers	130 000,00 €	19,50 %
	0,00 €	Europe – Fond Leader	50 000,00 €	7,50 %
	0,00 €	Sous-total	525 000,00 €	78,76 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	141 621,68 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	141 621,68 €	21,24 %
Total dépenses	666 621,68 €	Total Recettes	666 621,68 €	100,00 %

Article 4 :

D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs détaillés dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

Article 5 :

De solliciter l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) pour la mise en place d'un groupe de travail composé des associations et partenaires

Article 6 :

Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 08/09/2020
 Signature :

Ou affiché en Mairie du / / 2020
 au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 4 septembre 2020

Le Maire,

 Ludovic NOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2020-233

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200908-D2020_233-AU

Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2020 - Parcabout - Corrections et compléments

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-349 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections aux tarifs 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont modifiés les tarifs relatifs au Parcabout selon le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à M. le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés ;

Copie sera adressée à :

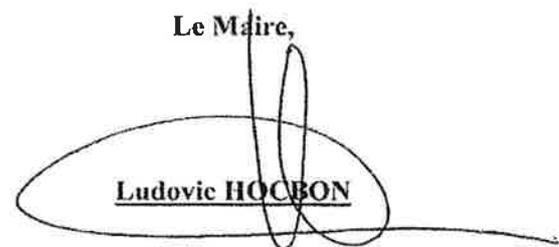
- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 21/10/2020
Affiché en Mairie du 21/10 au .. 02/12/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-3

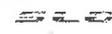
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 8 septembre 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON



Annex

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200908-D2020_233-AU

VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

REVISION DES TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX

Parcabout "Donjon des cimes"		
Ticket individuel		
Enfant 2 à 3 ans inclus	1,00	01/01/2020
Enfant de 4 à 8 ans inclus	6,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	8,00	01/01/2020
Adulte	11,00	01/01/2020
Carnet 10 entrées		
Enfant de 4 à 8 ans inclus	30,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	40,00	01/01/2020
Adulte	50,00	01/01/2020
Carte "famille"	50,00	01/01/2020
Groupes (ALSH et associations)		
Moins de 9 ans	3,00	01/01/2020
de 9 à 18 ans	4,00	01/01/2020
Adulte	5,00	01/01/2020
Encadrant pour 12 mineurs	gratuit	01/01/2020
Boissons et produits alimentaires		
Boissons fraîches		
Cola, Cola zéro, Jus d'orange gazeux, Tonic Agrumes, Eau gazeuse, ice tea, en 33cl	2,00	01/01/2020
Bouteille d'eau 50cl	1,00	01/01/2020
Limonade 25 cl	1,00	01/01/2020
Jus d'orange, Jus de pomme en 20cl	1,50	01/01/2020
Bière pression 33 cl	2,50	01/01/2020
Boissons chaudes		
Café, thé	1,00	01/01/2020
Gâteaux		
Galettes bretonnes (3 biscuits), Gâteau chocolat marbré (l'unité), gâteau au chocolat (3 biscuits)	1,50	01/01/2020
Crêpe	1,00	
Glaces		
Glace supérieure	3,00	01/01/2020
Cornet	2,50	01/01/2020
Bâtonnet supérieur	2,50	01/01/2020
Bâtonnet	2,00	01/01/2020
Glace à l'eau (divers parfums)	2,00	01/01/2020
Sorbet 1 boule	1,50	01/01/2020
Sorbet 2 boules	2,00	01/01/2020
Sorbet 3 boules	2,50	01/01/2020
Supplément chantilly	0,50	01/01/2020

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE
D2020-238**

Réf : NO/FPIVR
Service Action Sociale, Enfance

Objet : Régie de recettes n°6815 – Fonctionnement de la régie de la Ludothèque

LE MAIRE,

VU l'article L2122-21 et suivants et L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 modifiée relative aux délégations de pouvoirs au Maire et autorisant celui-ci à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°55 en date du 3 juillet 2003 instituant une régie de recettes pour la Ludothèque, modifié par l'arrêté DAS 06-12 du 2 mars 2007, par l'arrêté DAS 07-007 du 23 octobre 2007 et par l'arrêté DAS 15-005 du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis émis par Mr le Trésorier municipal du ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement de cette régie,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal « La Ludothèque ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Maison de l'Enfance, 5 rue Pierre Brissot à 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Les adhésions à la ludothèque ;

2° : Les remboursements de jeux ou d'éléments en cas de perte ou détérioration ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire,

2° : par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif émis au moyen d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur versera tous les deux mois le montant de l'encaisse à la Trésorerie municipale, ou dès que le montant de l'encaisse atteint 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur transmettra tous les deux mois auprès du Service des finances de la Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 10 - Le régisseur et son mandataire sont désignés par arrêté du maire.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dans le cadre du RIFSEEP, dont le montant est énoncé dans l'arrêté de nomination.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - La présente décision abroge et remplace tous les actes antérieurs.

ARTICLE 15 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité.

Elle sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie de la présente décision sera adressée au Trésorier municipal de Fontenay-le-Comte, au régisseur et à son mandataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 17 SEP. 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Reçu du contrôle de légalité le : 17/09/2020

Affiché en Mairie du 18/09/2020 au 18/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction du Service Finances

Réf. : NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2020-240

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200914-D2020_240-AU

LE MAIRE,

**Objet : DEMANDE DE DSIL « EXCEPTIONNELLE » 2020
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 2^{ème} PHASE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité de regrouper l'ensemble des services techniques sur un même site et rendre plus efficient l'utilisation de ce regroupement de locaux, il est nécessaire de créer un nouveau bâtiment et de sécuriser ce site ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre et autres honoraires	7 000,00 €	Subvention Etat	208 200,00 €	30,00 %
création bâtiment neuf	666 000,00 €			
Portail	15 000,00 €			
Aménagement ext VRD	6 000,00 €			
		Sous-total	208 200,00 €	30,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	485 800,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	485 800,00 €	70,00 %
Total dépenses	694 000,00 €	Total Recettes	694 000,00 €	100,00 %

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé ;

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL « enveloppe exceptionnelle » 2020, de 208 200 € pour l'aménagement de la 2^{ème} phase du Centre Technique Municipal ;

Article 3 :

Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 septembre 2020

Le Maire


Ludovic HOCBON

Notifié à l'intéressé le / /2020
Signature :

Ou affiché en Mairie du 15/09/2020
au 15/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction du Service Finances

Réf. : NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2020-241

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200914-D2020_241-AU

LE MAIRE,

**Objet : DEMANDE DE DSIL « EXCEPTIONNELLE » 2020
RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de rénover l'éclairage du stade municipal en dotant celui-ci de lampes LED et d'un système de graduation de l'éclairage en fonction de ses utilisations ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Etude d'exécution création réseau souterrain	1 304,00 €	Subvention Etat	43 858,20 €	30,00 %
création d'un réseau souterrain	8 475,00 €			
Répérage des réseaux existants	207,00 €			
Géoréférencement des ouvrages éclairages publics créés	279,00 €			
Dépose préalable éventuelle de l'ensemble des matériels	4 899,00 €			
Création ou modification de commande d'alimentation	2 919,00 €			
Fourniture et déroulage de câbles	2 227,00 €			
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble	125 773,00 €			
contrôle technique	111,00 €	Sous-total	43 858,20 €	30,00 %
Forfait autres honoraires, contrôles et diagnostics	0,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	102 335,80 €	70,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	102 335,80 €	70,00 %
Total dépenses	146 194,00 €	Total Recettes	146 194,00 €	100,00 %

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID : 085-218500924-20200914-D2020_241-AU

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé ;

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL « enveloppe exceptionnelle » 2020, de 43 858,20 € pour la rénovation de l'éclairage du stade municipal ;

Article 3 :

Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le / /2020

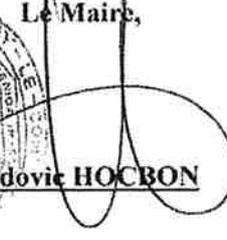
Signature :

Ou affiché en Mairie du 15/09 /2020

au 15/11 /2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 septembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

ARRÊTÉS

ARRÊTÉS

POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0441

Réf. : BG/DB - Police Municipale

Objet : Circulation Chemin communal numéro 5.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La voie communale numéro 5 (parcelles YW 144 et YW 153) sera en partie fermée à la circulation des véhicules à compter de l'implantation des panneaux de signalisation correspondants.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte, voie sans issue (panneau F45c).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 28 juillet 2020.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 23 / 07 / 2020 au 28 / 08 / 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie,

Jean-Pierre PÉTORI

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0508

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnements réservés véhicules Ville de Fontenay-le-Comte, service entretien des locaux et Protocole dans le parking du jardin public de la Mairie, rue Collardeau.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir accéder aux locaux du service Entretien et Protocole afin de charger et décharger les marchandises,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements de stationnement sont réservés dans le parc du jardin public de la mairie pour les véhicules du service Entretien et Protocole, ils sont situés à proximité immédiate de l'entrée de service et de l'escalier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 22/07/2020 au 22/08/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 juillet 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0519

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnements réservés véhicules Ville de Fontenay-le-Comte, service Police Municipale rue Georges Clemenceau, face à l'Hôtel de Ville.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de Police Municipale et de Gendarmerie nationale rue Georges-Clemenceau à hauteur de l'Hôtel de Ville

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte. (Marquage au sol « réservé police »).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 22/07/2020 au 22/10/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 juillet 2020

L'adjoint au Maire,
Délégué à la voirie

Jean-Pierre PÉTRIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0598

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement rue impasse Mouillebert.
(PMR)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la demande d'un emplacement PMR d'une riveraine bénéficiaire d'une carte européenne de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement réservé aux bénéficiaires de la carte européenne de **Personnes à Mobilité Réduite** est créé au 1, impasse Mouillebert.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6d avec un panonceau M6h et marquage au sol).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Affiché en Mairie du 21/08/2020 au 26/10/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 août 2020



Adjoint au Maire,

Jean Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0611

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine de septembre/octobre 2020 place de Verdun et des véhicules accompagnants espace Bel Air.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT que la fête foraine aura lieu du 3 au 18 octobre 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mardi 18 octobre 2020 place de Verdun, sur le carreau central.

Article 2 : La place clôturée située espace Bel Air est réservée au stationnement des véhicules accompagnant des industriels forains ayant une activité place Verdun pendant la période du 28 septembre 2020 au 18 octobre 2020.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 3 / 09 / 2020 au 3 / 11 / 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 1er septembre 2020

 **L'Adjoint au Maire,**
Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0657

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement avenue de la Gare.
(PMR)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la demande d'un emplacement PMR d'une riveraine bénéficiaire d'une carte européenne de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement réservé aux bénéficiaires de la carte européenne de **Personnes à Mobilité Réduite** est créé au 5, avenue de la Gare.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6d avec un panonceau M6h et marquage au sol).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 24/09/2020 au 24/10/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 septembre 2020

L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AC/DB/PM

Objet : stationnements interdits aire de camping-cars.
Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal du 14 mai 2014 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PÉTORIN, Conseiller municipal, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement ;
CONSIDERANT les travaux du 22 septembre 2020 au 27 septembre 2020 sur l'aire de camping-cars,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser la zone de stationnement réservée aux camping-cars,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de camping-cars sera temporairement fermée du 22 septembre au 27 septembre 2020 en raison de travaux. Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du mardi 22 septembre 2020 au dimanche 27 septembre 2020 sur l'aire de camping-cars.

Article 2 : Le stationnement des camping-cars pourra se faire sur la place Verdun située au niveau de l'office de tourisme.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville aux moyens de signalisations réglementaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay le Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Notifié à l'intéressé le

Affiché en Mairie du 22/09/2020 au 27/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020_3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 septembre 2020

Pour le Maire et par Délégation,
Le Conseiller municipal,

Jean-Pierre PÉTORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0713

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement place de Verdun.
(Vide grenier du 18 octobre 2020 HATOT)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun dans les parties matérialisées situées rue Kléber et boulevard du Chail le dimanche 18 octobre 2020 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

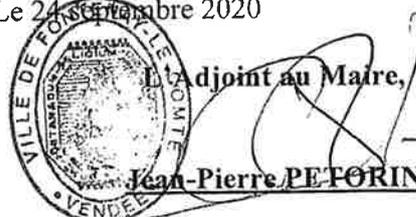
Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 30/10/2020 au 30/11/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 24 septembre 2020



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : BS/SJ

Pôle Animations Urbaines - Commerce

Objet : Covid-19 - Fermeture anticipée de la fête foraine - Exonération des droits de place

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU l'article L.2212-2, du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les arrêtés ministériels NOR : SSAZ2007749A du 14 mars 2020 et NOR : SSAS2007753A du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté municipal A2020-0118 du 6 février 2020, relatif à la fête foraine prévue du 29 février au 22 mars 2020,

VU les arrêtés individuels A2020-0132, A2020-0134, A2020-0135, A2020-0138, A2020-0139, A2020-0141, A2020-0148, A2020-0222, A2020-0223, A2020-0154, A2020-0157, A2020-0158, A2020-0159, A2020-0160, A2020-0162, A2020-0164, A2020-0165, A2020-0136, A2020-0137, A2020-0142, A2020-0143, A2020-0145, A2020-0146, A2020-0149, A2020-0152, A2020-0161, A2020-0163, A2020-0224, A2020-0225 pris pour les commerçants forains lors de la fête foraine de mars 2020,

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019 révisant à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

VU l'arrêté A2020-0251 concernant la fermeture anticipée de la fête foraine à compter du 15/03/20,

CONSIDERANT que la fermeture de la fête foraine de février-mars 2020 est une mesure de sécurité publique,

CONSIDERANT l'impact économique de cette mesure sur les commerçants forains,

A R R Ê T E

Article 1 : Exonération des droits de place

Compte tenu de la fermeture anticipée de la fête foraine à cause du coronavirus covid-19 pour motif de sécurité et de santé publique, tous les commerçants forains, ayant participé à la fête foraine de mars 2020, sont exonérés des droits de place, cités à l'article 4 de l'arrêté A2020-0118.

Article 2 :

A ce titre, sont concernés les commerçants forains suivants, qui ont payé leur droit de place à la Police Municipale (cf délibération 2020-03-14 Fête foraine mars 2020 – Annulation de Titres – Abandons de créances suite au Covid-19, séance du Conseil Municipal du 6/06/20) :

- Maryse CORMIER
- Annie et Jacques FIEULAINÉ
- Isabelle et Frédéric FIEULAINÉ
- Jacques GRELLIER
- Marie Claire et Michel GRELLIER
- Steve KLIN
- Yannick MAUBERT
- Dustin PIERDON
- Dylan PIERDON
- Natacha et Douglas POLTL
- Jeferson SANTO

- Sandra SANTO
- Sébastien SANTO
- Karen et Dan SAUCE
- Romain SCRITTORI
- Jean-Claude VEYSSIERE
- Nicolas VEYSSIERE

Article 3 :

A ce titre, sont aussi concernés les commerçants forains suivants, n'ayant pas réglé leur droit de place à la Police Municipale (cf délibération 2020-03-14 Fête foraine mars 2020 – Annulation de Titres – Abandons de créances suite au Covid-19, séance du Conseil Municipal du 6/06/20) :

- Freddy ADAMS
- Sammy CHIRA
- Jamy FOUGERAT
- Denis GONDOLFO
- Enzo et Bruno LAGAHE
- Bruno et Serenella LOMBARDO
- François MAGIMEL
- Patrick Jacky MARTIN
- Emmanuel NAULIN
- Jean-Jacques PIERROT
- Henrick SAUCE
- Samy THEVENOT
- Marlon PIERDON
- Jonathan PIGNOUX
- Théophile SERRE
- Marie VEYSSIERE

Article 4 : Exécution

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera transmise aux commerçants forains. Il sera transmis pour suite à donner, au Trésorier municipal et au service Finances. Pour information, il sera adressé au régisseur des droits de place, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 3 / 07 / 2020 au 3 / 09 / 2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 n °3

Reçu en préfecture le 15/06/2020
avec la délibération

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 03 JUN 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0533

Réf. : BS/SJ
Pôle Animations Urbaines - Commerce

Objet : Covid-19 - Exonération des droits de place – Terrasses 2020

LE MAIRE,

VU l'article L.2212-2, du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par décret 2020-911 du 27 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019 révisant à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des commerçants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-16 en date du 9 juin 2020 portant sur droits d'occupation commerciale du domaine public l'exonération des droits de terrasse, suite au Covid-19, pour les commerçants fontenaisiens, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la fermeture des bars, cafés et restaurants pendant la période de confinement du 17 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020, à cause du Covid-19,

CONSIDÉRANT que les enjeux sanitaires et la réglementation à appliquer sont de nature à réduire leur flux de clients,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de maintenir un tissu commercial dynamique et de soutenir les commerçants par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

ARRÊTÉ

Article 1 : Exonération des droits de place

Compte tenu de la fermeture des bars, cafés et restaurants à cause de la pandémie de Covid-19 pour motif de sécurité et de santé publique, tous les commerçants, ayant bénéficié d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur terrasse, seront exonérés des droits de place pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Sont concernés par la présente mesure les commerçants listés en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200731-A2020_0533-AI

Article 3 : Exécution

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera transmise aux commerçants concernés de la liste annexée.

Il sera transmis pour suite à donner, au Trésorier municipal et au service Finances.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 07 juillet 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 31/07/2020 au 30/09/2020

Publié au recueil des actes administratifs 2020 n°3

ANNEXE 1
ARRETE A2020-0533

LISTE DES COMMERÇANTS - TERRASSE

- Le Dauphin : 1 rue du Dr Audé – Madame Christelle RENAULT, SARL CR2 Café Dauphin,
- Le Murphy's : 12 rue Kléber - Madame Anne ORAIN,
- Thag Bar Gallery : 48 rue de la République – Monsieur Arnaud GIRAUD,
- L'Oasis : 5 rue Lecomte – Monsieur Karim MAAOUI,
- Bar de la Rép : 20 rue de la République – Monsieur Jean-Pierre BROU,
- Café des Arts : 71 rue de la République – Monsieur Boris et Madame Sylvie BOUCHAND,
- Café de la Barrière de Saumur : 64 rue Tiraqueau – Monsieur Christian TURMEL,
- Le Terminus : 139 rue de la République, Madame Cynthia et Monsieur Jean-François BOISSON SNC JCB
- Le Captain : 35 rue du Port – Monsieur Sylvain MANCEAU,
- Subway : 5 rue de la République – Monsieur Vincent LANCEREAU, EURL LANCEREAU,
- Le Lotus : 2 rue des Halles – Monsieur Benoit ENFREIN,
- La Paillette : Place du Dauphin – Monsieur CAVALLINI,
- L'Ardoisine : 6 rue des Halles – Jean-Bernard BELLINI,
- La Pizzeria : 17 rue de la République – Carole LOUVET RAMBAUD,
- Art Floral : 35-37 rue de la République – Mme COINDEAU, EURL ART FLORAL
- L'Entracte : 22 rue de la République – Bruno HERRY,
- Le Bovie Bar : 19 rue Blossac – Boris et Sylvie BOUCHAND, SARL LE BOVIE BAR,
- Le Bar des Moulins : sis Avenue du Président Georges Pompidou – Fabrice GUERIT,
- La Chopine : 137 rue de la République – Jean-François BAUDRY, SARL LA CHOPINE,
- La Mie Câline : 19 bis rue du Port – Anne PAQUEREAU SARL BADAUD FRERES,
- Le Balto : 10 rue de Crevillent – Philippe PE,
- El Gusto Del Sol : 44 bis rue de la République – François BRAND.

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A2020-0534

Réf. : BS/LG

Pôle Animations Urbaines - Commerce

Objet : Covid-19 - Exonération des droits d'occupation du domaine public – Marché

LE MAIRE,

VU l'article L.2212-2, du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
 VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
 VU la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
 VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par décret 2020-911 du 27 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 VU l'article R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 20-CAB 288 du 02 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire extérieur de Fontenay-le-Comte le samedi matin ;
 VU la tenue historique du marché couvert et de plein air le samedi ;
 VU la délibération 2018-2-11 du 20 mars 2018 relative aux halles et marché de plein air – création du marché du mercredi ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1999 fixant des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public constituant une augmentation de la surface de vente ;
 VU les abonnements et locations enregistrés sur le marché couvert et de plein air,
 VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019 révisant à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public,
 VU la délibération du Conseil municipal 2020-03-15 en date du 9 juin 2020 portant exonération des droits d'occupation commerciale du domaine public suite au Covid-19,

CONSIDERANT que la période de fermeture du marché a privé les commerçants de toute exploitation ;

CONSIDERANT que la période de confinement a engendré des pertes conséquentes pour les commerces non alimentaires et alimentaires dont les producteurs locaux ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité et de distanciation sociale ne permettent pas une exploitation dans des conditions optimales depuis la reprise effective ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de maintenir un tissu commercial dynamique et de soutenir les commerçants par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

ARRÊTÉ

Article 1 : Exonération des droits de place

Compte tenu de la fermeture temporaire du marché couvert et du marché de plein air, des conditions de sécurité et de distanciation sociale à observer dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 pour motif de santé publique liées à l'état d'urgence sanitaire, tous les commerçants abonnés et locataires du marché couvert et de plein air, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Article 2 :

Sont concernés par la présente mesure les commerçants listés en annexe 1.

Article 3 : Exécution

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera transmise aux commerçants concernés de la liste annexé. Il sera transmis pour suite à donner, au Trésorier municipal et au service Finances. Il sera adressé pour information au régisseur des droits de place, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

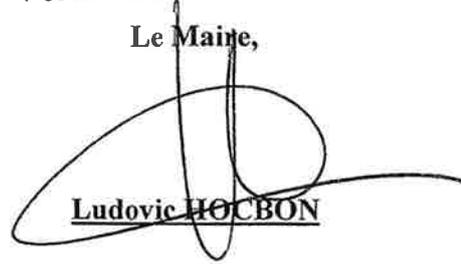
Affiché en Mairie du 31/07/2020 au 1/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 n °3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le

31 JUIL 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Reçu au contrôle de légalité le 03.08.2020

ANNEXE 1
ARRETE A2020-0534

LISTE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ

Marché couvert :

- M. Hubert ALLARD
- Mme Isabelle ANNONNIER
- M. Jean AUDOUIN
- M. Laurent BERNARD
- Mme Géraldine BOYER
- Mme Justine BOYER
- Mme Gaëlle COURTIN
- Mme et M. Alexandra et Laurent FENNETEAU
- M. Olivier GAUTRON
- Mme Thérèse GERAUD
- Mme Cendrine GERAY
- Mme Claudie GILBERT
- Mme et M. Brigitte et Bruno GILLY
- M. Benoit GROHESNY
- M. Emmanuel GUILLON
- Mme Marie GUITTON
- MM. Ludovic et Ulrich LOGEAIS
- M. Stéphane LONGUETAUD
- M. Christophe MOREAU
- M. Raphaël MUSSET
- M. Evaristo José PILA NAVARRO
- M. Eric NEVEU
- M. Michel NICOL
- M. Benoit POUPONNOT
- Mme et M. Danie et Jean-Christophe SAUZE
- MM. Jean-Philippe BERNAUDEAU et Eric SICART
- Mme Patricia TAPIN
- Mme Maeva TIXIER
- Mme Anita VEROT
- M. Benoit VOLOKOVE

Marché de plein air :

- M. Fabrice BISSON
- M. Claude BLOCHARD
- M. Laurent BONNET
- M. Christine BONNET
- M. Francine BOUCARD
- M. Boris BOUCHAND
- M. David BRIFFAUD
- M. Cyril CHANTELOUP
- M. Claude CHERBONNIER
- M. Christian CRON
- M. DAGES
- Mme Céline DESCELIERS
- M. Elhadj DIEYE
- M. Arnaud DOMINIQUE
- M. Mark FAGG
- M. Daniel FALLOURD
- M. Michel FAZILLEAU
- Mme Josette FENNETEAU
- M. Jérémy GARNIER
- Mme Sophie GODET
- M. Pascal GOUSSEAU
- M. Fabrice GUENET
- M. Frédéric GUILLON
- M. Imadeddine HAMDI
- Mme Marie-Dominique HELVADJIAN
- Mme Nadine HENNON
- M. Christophe HUEBER
- M. Gérald INGOLD
- Mme Marie-Thérèse KEOPHILA
- Mme Sylvie LANGE
- M. Denis LEMIRE
- M. Vincent LEROY
- M. Serigne LO
- M. Olivier LODEHO
- Mme Ruck MAHE
- M. Peter MESSENGER
- M. Baron MICHEL
- M. Ian N'GUYEN
- Mme Béatrice POUPONNOT
- Mme Christine PITCHARD
- Mme Blandine RENAUDET
- M. M'Hamed SEDKI
- M. Francis TENDRON
- M. Yann VENDE
- M. Brice VRIGNAUD.

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

A2020-0546

Réf : Direction du Développement Territorial

Objet : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Branche automobile – Report de date suite au Covid-19

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU la demande des enseignes Peugeot et Renault
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 03 septembre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 04 et 11 septembre ;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 13 septembre ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1^{er} octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche automobile dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les concessions automobiles n'ont pas pu effectuer leurs portes ouvertes du mois de mars ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier cet arrêté en conséquence, le Conseil municipal n'ayant pas besoin de délibérer une nouvelle fois sur ce point ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison de l'état de crise sanitaire, la date des portes ouvertes initialement prévue au 15 mars est reportée au 13 septembre.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté A2019-720 du 23 octobre 2019 restent inchangées.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 05/08 au 05/10/2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

Reçu au contrôle de légalité
le 05/08/2020.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 05/08/2020

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe



Ghislaine LÉGERON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : YC / BS
DDT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020 - 0648

Objet : Opération Hermione 2 – Recrutement de la Légion Etrangère - Ministère des Armées
Le samedi 26 septembre 2020

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code pénal,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le Capitaine Samuel HENRY, Chef du bureau emploi recrutement de la Légion Etrangère, Pile de Bordeaux – 260 rue Pelleport – 33800 BORDEAUX CEDEX dans le cadre d'une campagne d'informations et de recrutement de la Légion Etrangère le samedi 26 septembre 2020 sur la place Verdun à Fontenay le Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation le temps de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place de Verdun, sur le carreau central (emplacement délimité à cet effet), à partir du samedi 26 septembre 2020 – 8h00 jusqu'au samedi 26 septembre 2020, 19h00.

Article 2 : 48 m² de parking (8m x 6m) seront réservés pour le stationnement d'une camionnette sur le carreau central de la place Verdun, à proximité de de la borne électrique. (Voir plan ci-joint).

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

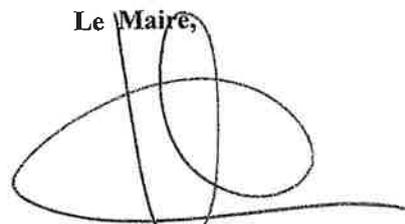
Notifié à l'intéressé le

Signature :

Affiché en Mairie du 17 / 09 / 2020 au 27 / 09 / 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 16 septembre 2020



Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines Commerce
Direction du Développement Territorial

Objet : Fête foraine octobre 2020

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et 2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal L 431-9, modifié,

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 ci-dessus relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, (matériels itinérants),

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019 révisant à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Foraine du samedi 3 octobre 2020 au dimanche 18 octobre 2020 inclus (horaires : de 13h30 à 21h, avec possibilité de nocturne jusqu'à minuit les vendredis et samedis),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement,

CONSIDERANT les obligations que les industriels Forains sont tenus de respecter en matière de paiement de droits de place et de sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement métiers et manèges.

A l'occasion de la fête foraine du mois d'octobre 2020 qui se déroulera du samedi 3 octobre 14h00 au dimanche 18 octobre 2020 20h00 inclus, les industriels forains sont autorisés à installer uniquement leurs manèges et métiers Place de Verdun, selon l'emplacement réservé à cet effet, suivant l'arrêté Municipal n° A2020-0611.

L'installation des métiers se fera à partir du lundi 28 septembre 2020.

Aucun véhicule d'accompagnement y compris poids lourds ne stationnera place de Verdun. Ces véhicules stationneront sur l'espace défini à l'article 2.

Article 2 : Stationnement autres véhicules (caravanes, camions, tracteurs et remorques).

Les véhicules d'accompagnement et autres, stationneront impérativement à l'espace Bel-Air sur le terrain aménagé à cet effet et jouxtant la rue Jéricho et la rue des 3 Cheminots à proximité des installations électriques et d'eau : du lundi 28 septembre au lundi 19 octobre 2020.

Article 3 : Accès : Place de Verdun.

L'allée longeant le boulevard du Chail du rond point du restaurant le Chêne Vert, rue Kléber jusqu'au bassin d'orage, est interdite à tout stationnement de véhicules dépendant de la fête foraine. De même, l'installation de stands ou de manèges sur cette allée est strictement interdite suivant l'arrêté municipal n° A2020-0611.

Article 4 : Droits de Place, Fête Foraine.

Les droits de place fixés par décision du Maire du 23 décembre 2019 sont exigibles et payables auprès du régisseur des droits de place, dès le jour de l'ouverture de la fête foraine, *prévu le samedi 3 octobre 2020 à 14h00.*

En cas de non paiement et de non présentation des pièces demandées dans les délais fixés ci-dessous (assurance responsabilité civile professionnelle, contrôle technique, kbis et fiche de participation complétée datée et signée), l'industriel forain sera interdit d'installation pour la présente fête et pour les prochaines fêtes foraines de Fontenay le Comte. Un arrêté ordonnant la suspension de l'exploitation du (des) manèges(s) et stand(s), lui sera notifié avec copie à la Brigade de Gendarmerie.

Article 5 : Sécurité.

- Les industriels forains ont l'obligation d'envoyer à la mairie de Fontenay-le-Comte avant le 31 août 2020, les documents suivants concernant les manèges et stands :
 - *L'assurance responsabilité civile à jour,*
 - *Le contrôle technique en cours de validité, avec un avis favorable,*
 - *Le kbis de l'année en cours,*
 - *La fiche de participation complétée, datée et signée,*
- Les industriels forains devront être en mesure de donner les jours des visites « sécurité », soit *le mercredi 30 septembre 2020 (pour une ouverture le samedi 3 octobre) et le mercredi 7 octobre 2020 (pour une ouverture le samedi 10 octobre) à 14h00*, le document suivant (place de Verdun) :
 - *L'Attestation de bon montage et d'ancrage au sol.*
- En cas de non présentation de ces documents avant la date butoire fixée au 31/08/20, le Maire interdira à l'industriel forain d'ouvrir son (ses) manège(s), et stand(s) au public et demandera à la Gendarmerie ou à la police municipale, l'application immédiate de cette décision.

Article 6 : Propreté-Dégradation. Les industriels forains sont tenus de respecter les conditions d'hygiène liées à leur présence sur les places et de laisser à l'issue de la fête les emplacements propres et dépourvus de tous déchets. Ils s'engagent à ne pas enfoncer de pieux dans le sol de la place de Verdun.

Tout manquement (déchets, etc...) ou toute dégradation constatés (trous, etc...) par les services techniques, par la police municipale ou par la Brigade de Gendarmerie seront facturés au(x) contrevenant(s) ou à l'ensemble des industriels forains.

Article 7 :

Les industriels forains disposent d'un délai pour désinstaller leurs attractions pour un départ au plus tard le lundi 19 octobre 2020 à 14h suivant l'arrêté municipal n° A2020-0611.

Article 8 :

Le masque sera obligatoire pour tout le monde (commerçants forains, clients,...) sur l'emplacement de la fête foraine, Place Verdun et sur le parking Bel Air, où sont localisés les véhicules d'habitation (caravanes, campings car...), du lundi 28 septembre au lundi 19 octobre 2020.

Les commerçants forains ont l'obligation : de mettre à disposition de leurs clients du gel hydroalcoolique, de mettre en place une signalétique « entrée » et « sortie » pour faire en sorte que les clients ne se croisent pas sur leurs stands et manèges, de mettre en place la distanciation physique à destination de leurs clients (cf le Plan de Continuité d'Activités – Organisation de fête foraine de Fontenay-le-Comte, envoyé par la Ville de Fontenay-le-Comte à la Préfecture, le 16/09/20).

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application, notifié au régisseur des droits de place, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

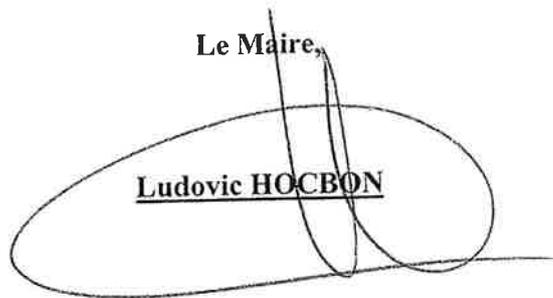
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification et signature le :

Affiché en Mairie du 18/09/2020 au 17/10/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2020 n°3

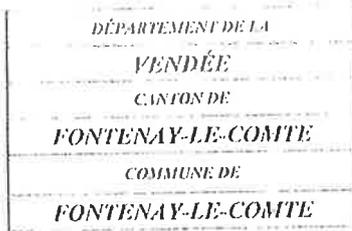
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 septembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

AFFAIRES JURIDIQUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-506

Réf. : Direction affaires juridiques - Réglementation - Assurances
V. ROUSSEAU

Objet : Levée de l'arrêté A2020-231 - Chute de tuiles, 2 rue Ballard

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU l'arrêté 2020-231 du 6 mars 2020 prescrivant la sécurisation du trottoir au droit du 2 rue Ballard,

CONSIDÉRANT que la toiture a fait l'objet de travaux par entreprise à la demande du propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de toiture de l'immeuble 42 rue Tiraqueau - 2 rue Ballard étant réalisés, l'arrêté A2020-231 « Sécurité Publique - Chute de tuiles - 2 rue Ballard » est levé.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de récupérer les barrières métalliques qui sécurisaient le trottoir.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale pour information et aux Services techniques pour suite à donner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du *24 / 07 / 2020*

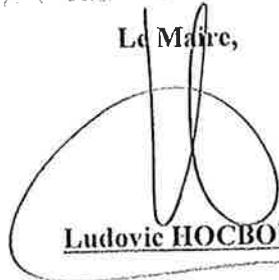
Réception du contrôle de légalité le : *22 / 07 / 2020*

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le *21* **JUIL** 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON


Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le **SLD**
ID : 085-218500924-20200722-A2020_507-AR

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-507

Réf. : Direction affaires juridiques -- Règlementation - Assurances
V.ROUSSEAU

Objet : Levé de l'arrêté A2019-990 – Sécurité publique – Fermeture d'une partie du Sentier de la Grue

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU l'arrêté 2019-990 du 13 novembre 2019 prescrivant la fermeture d'une partie du Sentier de la Grue pris suite à l'éboulement d'un mur de clôture d'une propriété privée dans le passage,

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés à la demande du propriétaire,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de clôture de la parcelle AI 57 donnant sur le sentier de la Grue étant réalisés et le passage étant dégagé, l'arrêté A2019-990 « Sécurité publique – Fermeture d'une partie du Sentier de la Grue » est levé.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de permettre la bonne la circulation des piétons (enlèvement des barrières si nécessaire, fauchage).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale pour information et aux Services techniques pour suite à donner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 24/07/2020

Réception du contrôle de légalité le : 24/07/2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 JUL. 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0549

Ref. : MS
Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité
Visite de réception de travaux avant ouverture
AT 85 092 20 F0005
AREAMS – Dispositif MNA
N° 29355

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 30 juillet 2020, émettant :

- un avis favorable à la réception de travaux de l'AT 85 092 20 F005 concernant la transformation d'une maison en hébergement collectif.
- un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **AREAMS – Dispositif MNA**, situé 3 Avenue de la Gare - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 5^{ème} catégorie de type PE (effectif : 16 personnes dont 12 résidents MNA maximum) est autorisé à ouvrir au public à compter du 30 juillet 2020 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 30 juillet 2020.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• SÉCURITÉ

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés à l'occasion de la visite de réception de travaux

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant qu'une personne éveillée sera présente 24h/24. La cuisine sera faite sur place par la maîtresse de maison

La commission prend également note de la déclaration de l'exploitant et de l'organisme agréé indiquant que la cave a été considérée comme un vide-sanitaire. Par conséquent, tout stockage est interdit dans cet espace. Cet espace est sous détection incendie.

La commission prend acte que les plans d'intervention/d'évacuation provisoires sont installés et que le téléphone sera accessible à tout le monde.

A1. Pour mémoire : Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel sera reporté les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants.

La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité.

Mesure immédiate et permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

B1. Identifier les locaux techniques ou à risques à l'aide des pictogrammes appropriés. (Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

B2. Ajouter sur le plan d'intervention de l'établissement les organes de sécurité et de secours. (Article MS41)

Mesure immédiate

B3. S'assurer que les MNA n'aient pas accès au garage situé à l'arrière de l'établissement. (Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

Essai de la ligne téléphonique : bon fonctionnement du téléphone, identification de l'adresse à préciser ou compléter auprès du CTA-CODIS, numéro de téléphone correct.

B4. Compléter l'identification téléphonique de l'établissement sous le nom « AREAMS – Dispositif MNA » dans les bases du système d'alerte du CTA-CODIS. (Article MS70)

Délai : 15 jours

B5. Afficher les numéros d'urgence à proximité des téléphones. (Article MS70)

Mesure immédiate et permanente

Lors de la visite, la commission a constaté que toutes les chambres étaient numérotées.

Activation tête de détection incendie de la chambre n°7, puis celle du palier du 2^{ème} étage, puis celle du local sans précision transformé en bureau situé au 1^{er} étage : bon fonctionnement de l'alarme incendie, bonne identification sur la centrale incendie et son report. Bon fonctionnement des indicateurs d'action.

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20200804-A2020_0549-AI

Activation du désenfumage dans la cage d'escalier : bonne ouverture.

Coupure générale électrique : bon fonctionnement des BAES.

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La prochaine visite périodique aura lieu en juillet 2025.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction de l'AREAMS. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 16/08/2020.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 août 2020.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0578

ELV - Direction affaires juridiques

Objet : Obligation de port du masque lors du marché de plein air

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU le décret n° 020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU l'allocution du Premier-ministre M. Jean CASTEX du 11 août 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-340 du 28 mai 2020 portant obligation de port du masque au sein du marché couvert ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que le virus à l'origine de l'épidémie de COVID-19 continue de circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un rebond,

CONSIDERANT la situation épidémiologique moins favorable indiquant une légère reprise de l'épidémie depuis le début du mois d'août ;

CONSIDERANT l'évolution inquiétante de l'épidémie de COVID-19 relevée par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en Mayenne et désormais en Sarthe ;

CONSIDERANT qu'il est constant que le marché de la Ville de Fontenay-le-Comte connaît une affluence renforcée durant la saison estivale du fait de l'activité touristique ;

CONSIDERANT que le port du masque est déjà rendu obligatoire dans les lieux publics et clos, et notamment le marché couvert ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de maintenir les mesures de distanciation sociale dans les allées de circulation du marché de plein air au regard de leur largeur (inférieure à 2 mètres) lors de croisement d'usagers ;

CONSIDERANT l'insuffisance des mesures de sens unique de circulation et leur manque de respect ;

CONSIDERANT les constats de la police municipale quant au non-respect des mesures de distanciation sociale lors des derniers marchés du samedi ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Ville dans le cadre des opérations de distribution desdits masques ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 août 2020, le port du masque de protection nasale et buccale, répondant aux prescriptions et référentiels en vigueur, est obligatoire à l'intérieur du périmètre du marché alimentaire et manufacturé de plein air délimité par :

- La rue des Orfèvres,
- La rue des Halles (incluse),
- La passerelle Jean-Chevolleau (incluse),
- Les halles couvertes (incluses)
- La rue du minage (incluse) ;
- La rue de Grimouard-de-Saint-Laurent (incluse) ;
- La rue Georges-Clemenceau,
- La rue du Pont-aux-chèvres,
- La place Thiverçay (incluse),
- La rue des Drapiers (incluse).

Le masque devra couvrir le nez et la bouche (masque chirurgical, masque grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissu).

Article 2 : Sont exemptés du port obligatoire du masque les enfants de moins de 11 ans et les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaire, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Ces personnes peuvent toutefois porter une protection réalisée par d'autres procédés à la condition que celle-ci couvre totalement le nez et la bouche.

Article 3 : Le présent arrêté est en vigueur du 15 août 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'épidémie de COVID-19.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera transmise à M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité (1) le : 13/08/2020

Affiché en Mairie du 14/08 au 13/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13 août 2020,

Pour le Maire empêché,
L'adjoint,



Benjamin VERGNAUD



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : Direction affaires juridiques -/VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-628

Objet : Sécurité Publique – Bâtiment en ruine en partie écroulé – 18 rue Tiraqueau (BE 0004)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 18 rue Tiraqueau, cadastrée section BE n° 0004 s'est en partie écroulé ce jour par l'arrière, et qu'il présente un risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la sécurisation du trottoir rue Tiraqueau, après le premier passage piéton de la rue Tiraqueau jusqu'au n°20 de la rue, suite à l'éboulement de l'immeuble privé 18 rue Tiraqueau, cadastrée section BE n° 0004, qui présente un risque pour la sécurité publique.

Article 3 : Cette mesure est prise jusqu'à remise en état ou démolition par le propriétaire.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place d'une zone interdite à la circulation des piétons : « Danger ! Chute de tuiles ou de pierres, empruntez le trottoir en face » sur chaque dispositif de barrage.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner chacun en ce qui les concerne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 04 / 09 / 2020

Réception du contrôle de légalité le : 04 / 09 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 septembre 2020

Lé Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0638

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité

Le MAIRE,

Visite de réception de travaux avant ouverture

PC 85 092 17 F0017

Collège André Tiraqueau

N° 26989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 24 août 2020 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux du PC 85 092 17 F0017 concernant la reconstruction du Collège André Tiraqueau,
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement.

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Mme Sarah BRILOUET de SOCOTEC en date du 28 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Collège André TIRAQUEAU**, situé 76 rue du Gaingalet - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2^{ème} catégorie de type R.N (effectif : 764

personnes au titre du public et 80 pour le personnel) est autorisé à ouvrir au public à compter du 24 août 2020 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 24 août 2020.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

Prescriptions relatives aux documents étudiés à l'occasion de la visite de réception de travaux.

- A1. Annexer au registre de sécurité le cahier des charges des conditions d'utilisation de l'atrium liées au désenfumage afin d'identifier les activités qu'il est possible de faire dans cet espace. (Article DF 4)

Mesure immédiate et permanente

- A2. Lever les 4 observations restantes dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 19 août 2020 (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10) à savoir l'observation 1, 2, 3 et 4. Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée de cette observation (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Délai : 15 jours

L'exploitant a déclaré que les Personnes à Mobilité Réduite disposeront d'une clé pour accéder à l'EAS et que tout le personnel de l'établissement a également cette clé. Toutefois, la commission confirme sa demande, qu'une procédure soit écrite afin de formaliser le dispositif.

- A3. **Pour mémoire :** Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques, les formations du personnel et des intervenants. La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité.

Mesure permanente

- A4. **Pour mémoire :** Rappeler régulièrement au personnel les consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (exercices d'évacuation, fonctionnement de l'alarme, coupure des fluides, manipulation des extincteurs, ...) et renseigner le registre de sécurité de cette formation. (Articles MS 48, MS 51 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure permanente

- A5. **Pour mémoire :** Assurer des exercices pratiques d'évacuation durant l'année scolaire pour entraîner les élèves, les enseignants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. **Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Le site comportant des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.**

Les conditions du déroulement des exercices et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. (Article R 33)

Mesure immédiate et permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

Cuisine : essai de l'arrêt coup de poing « coupure force électrique » → bon fonctionnement.

Cuisine : activation coup de poing désenfumage → bon fonctionnement du désenfumage.

B1. Interdire tout stockage dans le vide sanitaire (Article CO 28) et matérialiser cette interdiction sur la porte d'accès. (Article R123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

B2. Compléter le balisage d'évacuation, y compris des EAS, de façon à le rendre facilement visible. (Article CO 42)

Mesure immédiate et permanente

Essai bouton d'appel EAS de la salle D102 situé au 1^{er} étage du bâtiment principal → bon fonctionnement.

Activation du déclencheur manuel situé au 1^{er} étage du bâtiment principal, à côté de la salle D107 :

→ bon fonctionnement de l'alarme incendie

→ bon fonctionnement des blocs EAS

→ bonne fermeture des portes coupe-feu

Puis coupure électrique générale → bon fonctionnement de l'alarme incendie

Puis activation du désenfumage depuis la centrale incendie → bonne ouverture des exutoires.

B3. Mettre à jour le plan d'intervention de l'établissement. (Articles MS 41 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation). La commission recommande de ne pas faire apparaître sur le plan d'intervention les extincteurs.

Délai : 15 jours

B4. Interdire l'accueil du public dans la salle des professeurs en raison de la distance existante de plus de 30 mètres entre l'entrée et le fond de la salle. (Article R 15)

Mesure immédiate et permanente

B5. Intégrer aux consignes incendie internes les conditions d'exploitation de la centrale incendie et notamment l'activation manuelle du désenfumage depuis la centrale, en cas de départ de feu confirme. Cette activation est mentionnée au bout de 2mn dans l'ingénierie de désenfumage (Articles DF 4 et MS 69).

Mesure immédiate et permanente

• ACCESSIBILITÉ

CP401. Système de communication et dispositif de commande manuelle non posé le 27/07/2020.

Délai : 15 jours

CP601. Pour l'escalier du hall mains courantes, bande d'appel à la vigilance et repérage des contremarches non posés le 27/07/2020.

Délai : 15 jours

CP901. Les portes des sanitaires non adaptés des blocs sanitaires filles et garçons au RDC sous préau présentent un passage libre de 70 cm (77 cm exigé réglementairement).

Délai : 15 jours

CP902. Portes vitrées réparables : repérage visuel non terminé le 27/07/2020.

Délai : 15 jours

CP1101. Reste à poser les barres de tirage pour fermeture de porte pour les sanitaires PMR au RDC.

Délai : 15 jours

CP1701. Reste à poser barre de tirage pour fermeture de porte pour les douches des vestiaires élèves.

Reste à poser une patère à hauteur adaptée dans les vestiaires des élèves.

Délai : 15 jours

Article 3 : Les prescriptions non réalisées sur la partie internat dans l'arrêté A2020-0189 restent en vigueur.

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La prochaine visite périodique aura lieu en décembre 2022.

Article 6 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du collège André TIRAQUEAU. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le 16/09/2020

Notifié à l'intéressé le

17/09/2020



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 septembre 2020.

L'élue chargée de la sécurité,




Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0640

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité
Visite de réception de travaux avant ouverture
PC 85 092 20 F0043
CTS Lycée Notre Dame (Bâtiment L)
N° E092 01977

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types R et X),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types CTS),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 28 août 2020, émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux du PC 85 092 20 F0043 concernant l'installation provisoire d'un CTS.

- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public du CTS.

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Mme Sarah BRILOUET de SOCOTEC en date du 3 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Lycée privé Notre Dame – restaurant scolaire provisoire sous CTS**, situé 1 rue Francis Eon - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3^{ème} catégorie de type CTS.R.N. (effectif : 600 personnes) a reçu, lors de la visite de réception de travaux le 28 août 2020, par la commission communale de sécurité, un avis favorable à la réception des travaux du PC 85 092 20 F0043 et à l'ouverture au public.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que :

- *l'alarme incendie a été étendue au CTS depuis un des bâtiments ateliers,*
- *il n'y aura pas de cuisson dans les modulaires mais que du réchauffage. Par conséquent, la hotte ne sera pas utilisée. Le clapet CF défaillant signalé dans le RVRAT n'est plus asservi.*
- *Les lycéens et collégiens ont des entrées distinctes pour accéder à la salle à manger mais une sortie commune.*

A1. Lever l'observation restante dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 25 août 2020. (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).

Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée de cette observation (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La commission recommande que le clapet CF soit fermé manuellement.

Mesure immédiate et permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

Essai arrêt d'urgence du modulaire cuisine → bonne fermeture des portes coupe-feu du modulaire.

La commission a constaté que le numéro du CTS était conforme à celui de l'extrait du registre de sécurité.

Activation du déclencheur manuel au niveau de l'issue de secours servant de sortie aux collégiens et lycéens → déclenchement immédiat de l'alarme incendie ; bon fonctionnement de l'alarme dans el CTS et dans l'atelier.

Puis coupure électrique générale du CTS → bon fonctionnement éclairage de sécurité et pas de modification sur l'audibilité de l'alarme incendie.

• **ACCESSIBILITÉ**

Néant

Article 3 : Les prescriptions non réalisées dans les arrêtés A2019-0330 et A2019-0101 restent en vigueur.

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Lycée Notre-Dame. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le 16/09/2020.
Notifié à l'intéressé le 17/09/20

LEU.T.P. PRIVE
NOTRE-DAME
29, rue Rabelais - BP 10269
85205 FONTENAY-LE-COMTE Cedex
T. 02 51 65 10 00 - Fax 02 51 65 10 01

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 septembre 2020.

L'élue chargée de la signature



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRA

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-656

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200918-A2020_656-AI

Réf. : Direction affaires juridiques - ELV/VR

Objet : Péril imminent – immeuble 18 rue Tiraqueau – M. et Mme Jean-Noël LAURENT

LE MAIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à 511-6 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;
VU l'ordonnance n°2019-738 du 17 juillet 2019 prise en application de la loi n°2019-222 du 23 juillet 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
VU l'avertissement adressée et remis en main propre aux propriétaires, le 9 septembre 2020,
VU la saisine du Tribunal administratif de Nantes du 9 septembre 2020 ;
VU l'ordonnance de référé du Tribunal administratif de Nantes du 11 septembre 2020 ;
VU le rapport en date du 17 septembre 2020 présenté par M. Pascal RIGNY, expert désigné par le Tribunal administratif, qui a examiné les bâtiments lors de la réunion sur site du 15 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que la toiture de cet immeuble s'est affaissée et que l'immeuble s'est en partie effondré,
CONSIDERANT qu'un risque d'effondrement total perdure,
CONSIDERANT que ce péril est la conséquence d'un défaut d'entretien,
CONSIDERANT l'absence de mesures palliatives mises en œuvre par les propriétaires,
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'expert que l'immeuble donnant 18 rue Tiraqueau, cadastré BE n°0004, situé en fond de jardin de la maison d'habitation de M. et Mme LAURENT sis 5 rue Emile Boutin, constitue un péril imminent en raison du risque important de chute d'éléments de charpente et de couverture,
CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que la sécurité publique est menacée en cas de chute de la façade rue Tiraqueau, laissant la voie publique sans garde-corps,
CONSIDERANT qu'il y a urgence à prescrire des mesures provisoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE

M. et Mme LAURENT, propriétaires de l'immeuble sis 18 rue Tiraqueau à Fontenay-le-Comte, cadastré section BE n°004, et situé en fond de jardin de leur maison d'habitation, sont mis en demeure de prendre les mesures urgentes suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent, dès la notification du présent arrêté :

1. procéder à la démolition du bâtiment 18 rue Tiraqueau dont la toiture s'est effondré,
2. si nécessaire pour la démolition, abattage de l'arbre situé entre la maison et le bâtiment concerné planté trop près et fragilisant les structures,
3. conserver un muret en pierre comme garde-corps rue Tiraqueau dans la continuité de celui existant,
4. enlever le lierre sur le pignon de la maison d'habitation 5 rue Emile Boutin, qui semble déjà l'avoir endommagée : affaissement de la toiture et recouvrement de la cheminée,

Les propriétaires n'ont pas à solliciter de permis de démolir (articles R.421-26 et R.421-29 du Code de l'urbanisme).

Le rapport de l'expert conclu que ce bâtiment - pouvant être conservé, ~~remplace ou aménage - ne peut~~ être conservé au regard de son état de dégradation. Le bien est situé dans le secteur sauvegardé de la Ville de Fontenay-le-Comte, l'Architecte des bâtiments de France en sera donc informé.

M et Mme LAURENT devront informer la Ville, dès réalisation de ces travaux, afin de permettre la réouverture du domaine public, dont l'accès a été fermé pour raison de sécurité par arrêté A2020-628 du 4 septembre 2020.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OCCUPANTS

Il n'est pas pris de mesures de relogement des propriétaires.

Un périmètre de sécurité a été mis en place le 17 septembre 2020 par la Société GUYONNET Terrassement de Nalliers avec des barrières HERAS dans le jardin de M. et Mme LAURENT. Il est interdit aux propriétaires d'y pénétrer.

Pendant les travaux de démolition, afin de garantir la sécurité des personnes, la présence des propriétaires ou de toute personne étrangère à la bonne exécution des travaux est interdite dans la maison et le jardin au n°5 rue Emile Boutin.

ARTICLE 3 : DÉLAI

Compte tenu de l'urgence à intervenir, un délai d'un mois est donné aux propriétaires, à compter de la notification, pour se conformer à ces prescriptions.

A défaut d'exécution ou après renoncement volontaire des propriétaires, la Ville interviendra pour réaliser les travaux d'office. Le Maire agira en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais (honoraires d'expert, travaux d'entreprises).

L'article 511-6 du code de la construction et de l'habitation stipule que le « refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits » est « puni d'un an d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende ».

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en Préfecture pour contrôle de légalité, notifié aux propriétaires par un agent assermenté, puis affiché en mairie.

Copie sera transmise au Procureur de la République, à l'Architecte des bâtiments de France, à la Caisse d'allocation familiale et à la caisse de MSA de la Vendée, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département, à M. le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée compétente en matière d'habitat, au Service départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Il sera publié au fichier immobilier ou au livre foncier, à la diligence et aux frais des propriétaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié aux intéressés par un agent assermenté

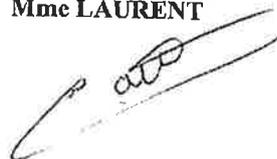
le 19.09.20

Signatures

M. LAURENT

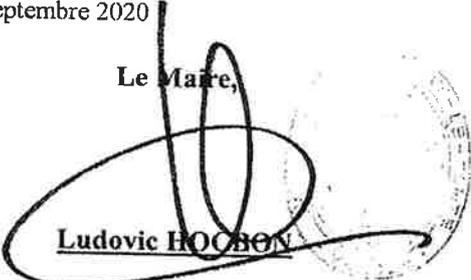


Mme LAURENT



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 septembre 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBEN

SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

AMENAGEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Attesté le 09/09/2020

ID : 085-218500924-20191206-A2019_1054-AR

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A 2019-1054

Service : DSTUAD

Rédacteur : A. LOUYEL/ V.ROUSSEAU

Objet : COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE,

VU les articles L2131-1 et 2, L2212-1 et suivants, et L2212-2 et suivants, L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1383 du Code civil ;

VU l'article 121-3 du Code pénal ;

VU les articles R416-4 et suivants du Code de la route, relatifs à l'éclairage et signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

VU les articles R111-1 et R115-1 du Code de la voirie routière,

VU les articles L583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux installations lumineuses ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures et à certains endroits l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée ne constitue une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, il est mis en application, conformément au plan annexé, les horaires d'éclairage public suivants :

- Maintien de l'éclairage public en totalité en centre-ville (zone blanche)
- Baisse de l'intensité lumineuse sur les secteurs équipés d'abaisseurs de tension (zone verte),
- Extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h du matin en périphérie (zone rose),
- Extinction d'un lampadaire sur 2 (zone jaune),

Article 2 : Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'... dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de... contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le 09/09/2020

ID : 085-218500924-20191206-A2019_1054-AR

Il sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site internet de la Ville.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Président du Département,
- Monsieur le Président du SyDEV,
- Monsieur le Chef du Centre de secours (SDIS),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 09/09 au .. 09/11/2020 (mini 2 mois)

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 6 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 0443

Objet : LES RICOCHETS ETE 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation des Ricochets du 15 juillet 2020 au 14 août 2020, Cour de la Maison des Associations 34 rue Rabelais 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Maison des Associations

La cour de la Maison des Associations sera interdite au stationnement du 15 juillet 2020 à partir de 6h00 jusqu'au 14 août 2020 à 17h00. L'ensemble de la cour sera interdit au stationnement et à la circulation durant la période de la manifestation.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 8 juillet 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 8 / 07 / 2020 au 8 / 09 / 2020

RICOCHETS 2020

P

du 15/07/20 à 6h
au 14/08/20 à 17h

du 15/07/20 à 6h
au 14/08/20 à 17h



BARRIÈRE HERAS

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2020-591

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AL/SB DSTAUD – Urbanisme Environnement Transports

Objet : Ouverture d'enquête publique – Déclassement du domaine public – partie de la voie communale n°5 parcelle cadastrée YW n°143 d'une surface de 1 403 m².

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 à L.141-5 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1, L.134-2, R.134-5 à 134-32 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L.2241 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le déclassement d'une partie de la voie communale n°5 pour la parcelle YW n° 143p ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les projets de déclassement du domaine public :
- *Partie de la voie communale n°5 parcelle cadastrée YW n°143p d'une surface de 1 403 m²*

Article 2 : L'enquête publique de déclassement se déroulera *du mardi 22 septembre 2020 au mardi 06 octobre 2020 inclus* (soit 15 jours), au sein du service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte, dans l'annexe du 76 rue des Loges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales à la mairie :

- **Mardi 6 octobre 2020 de 15H00 à 17H00 au 76 Rue des Loges**

Article 5 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au service Urbanisme, Environnement et Transports dans l'annexe sise 76 Rue des Loges, durant toute la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville (<https://www.fontenay-le-comte.fr>)

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête déposé au service Urbanisme, Environnement et Transports au 76 Rue des Loges. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire-enquêteur – Déclassement du domaine public ») Hôtel de Ville 9 Rue Georges Clemenceau – B.P. 19 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ou par courriel mairie@ville-fontenaylecomte.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Fontenay-le-Comte.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *Ouest France : rubrique annonces légales*
- *Le Vendée agricole : rubrique annonces légales*

Ce même avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au droit des sites, et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 8 : Après l'enquête publique, le projet de déclassement de ces morceaux du domaine public, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://www.ville-fontenaylecomte.fr/>, ou au service urbanisme de la ville aux heures habituelles d'ouverture.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte
- A Monsieur le Commissaire enquêteur
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Notifié à l'intéressé le

Signature :

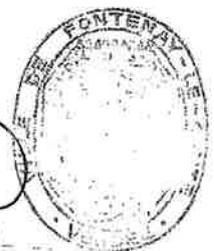
Affiché en Mairie du 03/09/2020 au 07/09/2020

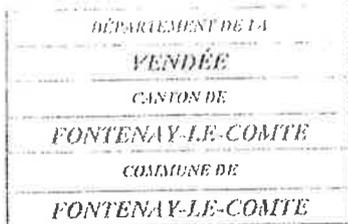
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 3 - 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 24/08/2020,

Le Maire

Ludovic HOCBON





Ref. : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 601

Objet : FORUM DES ASSOCIATIONS

Le samedi 5 septembre 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par l'ODDAS, 25 rue des Cordiers, pour l'organisation du Forum des Associations le samedi 5 septembre 2020 de 8h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le passage qui se situe entre l'Espace Culturel René Cassin - La Gare et la gare. Un sens de circulation a été mis en place pour accéder aux zones d'animations, stands : voir plan joint.

Article 2 : Le parking de la salle Bel Air, compris entre la salle et le chemin de la Transfontenaisienne, sera réservé aux stationnements PMR.

Article 3 : Un sens de circulation matérialisé par des panneaux sera indiqué pour l'entrée et la sortie du Forum. L'entrée du parking se fera par l'avenue de la gare et la sortie par le portail du parking.

Article 4 : Il sera mis à disposition pour cette manifestation le vendredi 4 septembre 2020 : 3 panneaux sens interdit, 3 panneaux PMR, 3 panneaux sens obligatoire ou sens unique, 5 panneaux stationnement interdit. Les panneaux seront repris le lundi 7 septembre 2020 par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire. La mise en place reste à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 1^{er} septembre 2020
Signature : *par mail*

Affiché en Mairie du 1 / 2020 au 1 / 2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 621

Objet : JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020 à Fontenay le Comte.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 entre 14h00 et 19h00 sur les sites : La Fontaine des 4 Tias, Hôtel Lespinay de Beaumont, Sénéchaussée (cave voutée), Musée, Espace René Cassin, Hôtel Pervinrière, Musée de l'école, Galerie d'Art 39.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre Brissot, Impasse Mouillebert, Rue Goupilleau, Rue de la Harpe et devant l'entrée de l'Eglise Notre Dame, la rue des Loges le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2020 de 13h00 à 19h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 16 septembre 2020



Le Maire

LUDOVIC HOCRON

Affiché en Mairie du 16/09/2020 au 16/11/2020
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 636

Objet : Lancement de la Saison Culturelle
Le 12 septembre 2020

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le lancement de la saison culturelle le samedi 12 septembre 2020, Maison des Associations 34 rue Rabelais 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Maison des Associations

La cour de la Maison des Associations sera interdite au stationnement du vendredi 11 septembre 2020 à 20h00 au dimanche 13 septembre 2020 à 8h00. L'ensemble de la cour sera interdit au stationnement et à la circulation durant la période de la manifestation.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

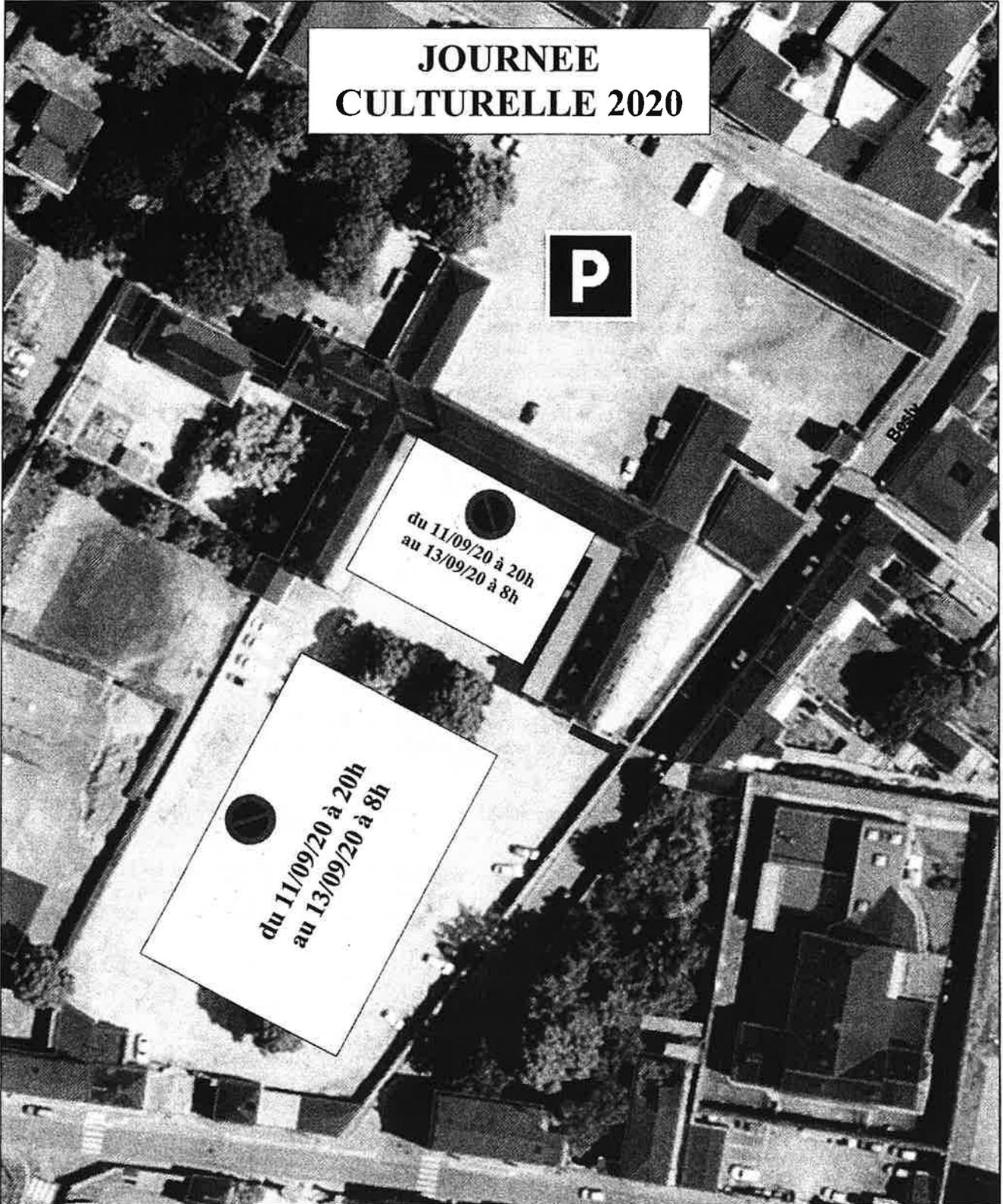
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 septembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 10/09/2020 au 10/11/2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3



**JOURNEE
CULTURELLE 2020**

P

du 11/09/20 à 20h
au 13/09/20 à 8h

du 11/09/20 à 20h
au 13/09/20 à 8h

BARRIÈRE HERAS

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Ref : SB/JCP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020 - 647

**Objet : Compétition Régionale Canoë-Kayak
Le dimanche 20 septembre 2020**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Pascal BRODIEZ, Président du club de Canoë-Kayak, 81 rue de Pilorge 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation de la compétition régionale Canoë-Kayak le dimanche 20 septembre 2020 à Fontenay-le-Comte, entraînant des modifications de la circulation et du stationnement Quai Poey d'Avant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant dans le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port de 10h00 à 18h00 le dimanche 20 septembre 2020. L'accès à la cale à bateau située impasse du Moulin de la Roche sera interdit à tous les véhicules le dimanche 20 septembre 2020 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture du Quai Poey d'Avant et de la cale à bateau impasse du Moulin de la Roche seront à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 18 septembre 2020
Signature : par mail

Affiché en Mairie du 18/09/2020 au 18/11/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 septembre 2020



Le Maire,

(Handwritten signature)
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DGSTUAD - Service Environnement
DB/Ch.C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-716

Objet : CAMPAGNE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2020

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

VU l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime, par lequel le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux et qu'il a été constaté une recrudescence de chats errants provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,

ARRETE

ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE STERILISATION 2020

La « campagne de stérilisation », décidée en application de l'article L.211-27 du Code Rural fait l'objet d'un ordre de service (acte réquisitoire) envoyé pour commande à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée quinze jours au moins avant le jour fixé pour l'intervention.

Cet ordre de service déclenche la « campagne de stérilisation » assurée par la société **Le Hameau Canin** située Chemin de la Colinerie - 85400 Luçon au 06 40 07 74 64, compétente pour la capture et la prise en charge des animaux errants depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Il est prescrit sur la rue de la Croix du Camp, rue Octave de Rochebrune, le quartier des Moulins Liot délimité entre l'avenue du Président Georges Pompidou et la rue du Moulin Fradet, rue de la Pommerate, rue de Guinefolle, place Saint-Jean, rue André Tiraqueau, 22 rue des Jacobins, 15 allée de la Pierre aux fées, et rue de la Tuée.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Une campagne d'information par affichage sera mise en place au moins une semaine avant les opérations prévues du lundi 23 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus par la société **Le Hameau Canin**.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

Les chats seront gardés en convalescence, nourris et abreuvés dans de bonnes conditions pendant la durée réglementaire de 3 jours ouvrés et francs minimum pour les mâles et 6 jours pour les femelles, **avant d'être remis en liberté.** (Art L.211-11 du CRPM).

A l'issue de ce délai, l'animal sera **tatoué, vacciné et stérilisé** par le vétérinaire sanitaire.

Préalablement à la relâche des chats, la société **Le Hameau Canin** devra obtenir l'accord du vétérinaire sanitaire qui aura procédé à l'identification du chat au nom de la commune.

Elle procédera au lâché des chats dans les mêmes lieux de capture en accord avec le ou les représentants de la commune concernée. (Art L.211-27 du CRPM).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMISE DE L'ANIMAL

La remise d'un chat à son propriétaire, ne se fera qu'après règlement des frais de garde, de transport et de ramassage par celui-ci.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PENALES

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Il sera notifié à la société **Le Hameau Canin**.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires
- Monsieur le Directeur Départemental de La Prévention des Populations
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- La société le Hameau Canin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

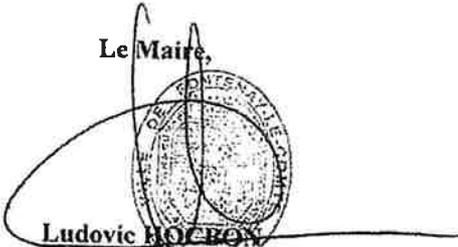
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 6 octobre 2020

Notifié le 7/10/2020

Signature :

Affiché en Mairie du 7/10 au .. 1 /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 3

Le Maire,

Ludovic BOIRON


CULTURE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service culture : CM / AM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2020-445

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N°6813 - Nomination

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-5 et suivants ;
VU le décret n° 08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur est intégrée,
VU la décision D2020-0138 du 2 avril 2020 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin – La Gare » ;
VU l'arrêté municipal A2020-0260 du 7 avril 2020 portant nomination d'un régisseur, de mandataires et mandataire de guichet pour cette régie ;
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte le 3 juillet 2020 ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant de cautionnement inscrit dans l'arrêté municipal A2020-0260 pour tenir compte de l'évolution du montant de la régie de recettes et d'avances n°6813 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté A2020-0260 est modifié ainsi qu'il suit : « le montant de cautionnement à consentir auprès de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) par Mme Amandine MAUPETIT, régisseur, est fixé à 3 800 € ».

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté A2020-0260 est modifié ainsi qu'il suit : « le montant de l'indemnité de responsabilité perçu par Mme Amandine MAUPETIT dans le cadre du RIFSEEP est fixé à 320 € ».

Article 3 : Le régisseur de recettes et d'avances et ses mandataires se conformeront aux autres articles de l'arrêté A2020-0260 qui demeurent inchangés, ainsi qu'au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur, le mandataire, le mandataire de guichet et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur, au mandataire, à la mandataire de guichet, qui en recevront copie ainsi que M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le .06. juillet 2020

Notifié aux intéressés le : 08/07/2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Faire précéder votre signature de «Vu pour acceptation»

Le Régisseur,
Vu pour acceptation

Amandine MAUPETIT

Le Mandataire,
Vu pour acceptation

Olivia LAMY

Le Mandataire de guichet,
Vu pour acceptation

Célia MARAIS

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-469

Réf. : VR- DAJ et MTC / CM – Service Culture

Objet : Régie n° 6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » - mandataire supplémentaire pour la saison estivale

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;
VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,
VU la décision D2020-148 du 25 mai 2020 portant fonctionnement de la régie du Musée ;
VU l'arrêté DC16-007 du 30 novembre 2016 portant nomination du régisseur et de ses mandataires,
VU l'avis émis par le Trésorier municipal du 15 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les mandataires de la régie compte tenu du recrutement d'un emploi saisonnier au Musée pour l'été ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, Mme Marie-Thérèse COURMONT régisseur, outre les mandataires désignés sur l'arrêté DC16-007, Mme Fiona ROUSSEAU pourra également exercer les fonctions de mandataire, dans le cadre de son emploi saisonnier (contrat du 15 juillet au 20 septembre 2020).

Article 2 : Les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté complète temporairement les dispositions de l'arrêté DC16-007 du 30 novembre 2016.

Article 8 : Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

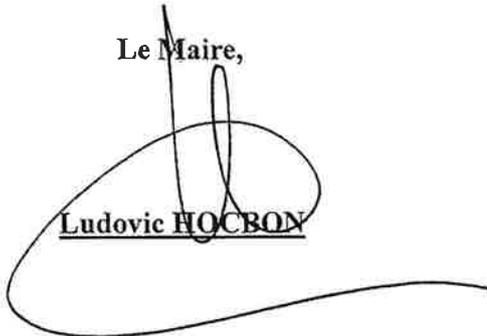
Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et à tous les mandataires, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original pour registre) et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
en deux exemplaires originaux,

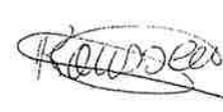
le 22 JUL. 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressées le : 23 juillet 2020

Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le Régisseur,	Le Mandataire saisonnier,
 Marie-Thérèse COURMONT	 Fiona ROUSSEAU

Affiché du 24/07/2020 au 24/09/2020 (2 mois)
Publication au recueil des actes administratifs 2020-3

JEUNESSE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-408

Réf. : CD/MLD/VR

Objet : Plage verte 2020 – Règlement intérieur et prévention du COVID-19

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT que la structure dénommée « Plage verte » est un dispositif d'animations municipales organisée dans le cadre des activités jeunesse,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les activités de la Plage verte

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 : DEFINITION DU SITE

La Plage verte est une structure municipale saisonnière de plein air proposant des activités de détente et de loisirs, des temps forts, des ateliers et des soirées pendant la période estivale.

pLa Plage verte est un espace délimité par des barrières et clôtures au sein de la Plaine des sports « André-FORENS » avenue du Général de Gaulle (plan des installations).

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURES

Elle est accessible du 6 juillet au 21 août 2020 les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h.

Le site pourra proposer des ouvertures exceptionnelles jusqu'à 22h pour des temps forts ou des animations sportives.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la Plage verte est gratuit.

Elle est ouverte aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être inscrit à Font'anim pour les 6-10 ans,
- Être accompagné d'un représentant légal pour les moins de 11 ans,
- Disposer d'une autorisation parentale de décharge de responsabilité pour les 11-17 ans.
- Sans condition pour les 18 ans et plus.

Seuls les enfants de 6-10 ans inscrits au dispositif Font'anim sont sous la surveillance et la responsabilité des animateurs. Les responsables légaux devront obligatoirement se présenter à l'accueil avec leur enfant pour valider la prise en charge.

Article 4 : MESURES SANITAIRES :

- Avant l'arrivée à la Plage Verte, les familles devront contrôler la température de leur enfant.
- L'accueil sera organisé afin d'éviter les attroupements, les usagers devront respecter la signalétique de circulation installée.
- Le respect des gestes barrières et de distanciation sociale de 1 mètre minimum est à observer.
- Le port du masque réglementaire est obligatoire pour les enfants de 11 ans et plus, les adultes accompagnateurs et les agents municipaux, lors des déplacements sauf (fourniture du masque par les parents).
- La salle de la Grande Prairie sera nettoyée et désinfectée chaque matin. Les sanitaires et les zones de contacts seront désinfectées chaque matin et en milieu d'après-midi.
- Le nombre de personnes maximum admises au sein de la Plage Verte est limité à 1000 personnes (considérant 4 m² par personne dans un espace de 5000 m²).
- Un point d'eau, du savon et du papier jetable ou une station de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition des usagers.
- Si des symptômes évocateurs d'infection COVID-19 apparaît chez un enfant ou un jeune l'animateur l'accompagnera vers une salle isolée et lui fera porter un masque jusqu'à l'arrivée de sa famille qui sera aussitôt prévenue. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par l'animateur.
- Activités par petits groupes, sans interaction les uns avec les autres.
- Tous les objets et matériels utilisés pour les activités seront désinfectés entre deux utilisateurs,
- La salle de la Grande Prairie sera nettoyée et désinfectée chaque matin. Les sanitaires et les zones de contacts seront désinfectées chaque et matin et en milieu d'après-midi.
- Les activités seront adaptées aux règles sanitaires en vigueur.

Article 5 : OBLIGATIONS DES USAGERS

- Toute personne présente sur le site de la Plage Verte est tenue de se conformer aux règles sanitaires en vigueur.
- Les jeux, jouets, livres apportées par les utilisateurs de la Plage Verte ne doivent pas être prêtés ou échangés entre utilisateurs.
- Il est interdit de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, incommoder ou blesser les personnes présentes.
- Toute personne présente sur la Plage verte est tenue de se conformer aux injonctions du personnel d'animation.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la Plage Verte.
- Les participants s'engagent à respecter l'équipement et le matériel mis à leur disposition.
- La Plage verte est un espace sans alcool. Une tenue correcte est exigée pour le respect des bonnes mœurs.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant par manquement au respect des consignes des animateurs et celles ci-dessus désignées.

Article 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La circulation de tout véhicule (automobile, moto, vélomoteur, vélo,..) est interdite sur le site de la Plage verte sauf véhicules de service.
- Seul le stationnement des deux-roues est accepté dans l'enceinte de la Plage verte, dans un espace dédié à cet effet, sous la responsabilité des propriétaires des véhicules.

Article 7 : HYGIENE - PROPRETE - COMPORTEMENT

L'accès des animaux domestiques (chiens, chats ou autres) est strictement interdit sur la Plage verte sauf chien guide.

Le public est tenu de déposer papiers, bouteilles et autres détritus dans les poubelles situées sur le site.

Article 8 : INFORMATIONS

- La Ville n'est pas responsable du vol, de la dégradation et de l'échange des effets et objets personnels apportés par les usagers à la Plage verte. Les objets trouvés seront déposés au Forum Jeunes, 7 place de l'ancien Hôpital à Fontenay le Comte.
- Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Ville à d'autres utilisateurs, les équipements sportifs intégrés au site (salle de la Grande Prairie et terrains de tennis) sont réservés exclusivement aux usagers de la Plage verte.
- La Ville se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de ce site (conditions climatiques, inondation, manifestations sportives, travaux ...). Dans ce cas, les usagers sont informés par un affichage effectué à l'entrée du site.
- La Ville s'engage à adapter et assurer la mise en place des mesures d'hygiène préconisées par les protocoles en vigueur.

Article 9 : SANCTIONS

- En cas de dégradation des installations, la Ville pourra exiger du ou des responsables identifiés le remboursement des réparations.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, constatée par le personnel d'animation, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du site, et une éventuelle verbalisation par un agent de police judiciaire.
- La participation à la Plage verte implique le respect du présent règlement.

Article 10 : EXECUTION

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et sur site, puis publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

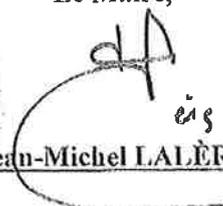
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 06/07/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 25 JUIN 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

ACTION SOCIALE – C.C.A.S.

DEPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FR

Liberté - Égalité - P

Envoyé en préfecture le 01/09/2020
 Reçu en préfecture le 01/09/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 085-218500924-20200819-A2020_0585-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE
 A 2020-0585

Centre Communale d'Action Sociale NO/DSM

Objet : Nomination au Conseil d'Administration du C.C.A.S

LE MAIRE,
 Président du Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,
 VU la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
 VU le décret 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, en particulier les articles 7 à 26 relatifs à la composition et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

CONSIDERANT l'appel à candidature du 17 juillet 2020 et les propositions présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont désignés pour siéger, à compter de ce jour, au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Fontenay-le-Comte :

- Madame Michèle LACAMBRA, représentant les personnes âgées
- Madame Françoise CALATAYUD, représentant les personnes âgées
- Monsieur Paul GROSBON, représentant l'ADAMAD
- Monsieur Alain FRELAND, représentant les personnes handicapées
- Madame Babeth PRUNIER-FLUCHAIRE, représentant la Croix Rouge
- Madame Dominique PALUEL MARMONT, représentant le Secours Catholique
- Mme Lydie LALÈRE, représentant l'Association Atout-Linge
- Mme Marie-Thérèse BALLINI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Article 2 : Le mandat des administrateurs désignés à l'article 1^{er}, prendra fin à la date fixée pour le renouvellement du Conseil municipal élu le 28 juin 2020.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

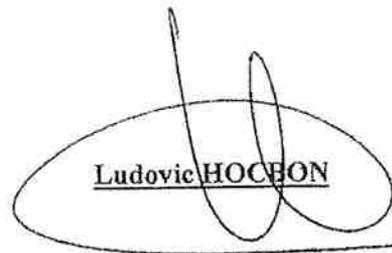
Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville . Copie du présent arrêté sera adressée aux l'intéressés,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,
 le 19 août 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le **03/09/2020**
 Signature :

(Voir ci-après)

Reçu au contrôle de légalité le : **01/09/2020**

Affiché en Mairie du / au / /2020
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0642

Réf. : NO/FP

Objet : Régie de recettes Ludothèque (n°6815) - Nomination régisseur et mandataire

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,

VU la Décision D2020-238 du septembre 2020 instituant une régie de recettes pour la ludothèque,

VU l'arrêté A2018-0272 du 28 mai 2018 portant nomination du régisseur et de son suppléant ;

VU l'avis émis par le Trésorier municipal le *M. /09./2020...*;

Considérant qu'il convient de reprendre l'arrêté de nomination suite à la reprise de l'acte constitutif de la régie et du remplacement du mandataire,

ARRÊTE

Article 1 : Régisseur

Madame Elodie BALENCIE, est maintenue régisseur de la régie de recettes de la Ludothèque, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision D2020-238.

Article 2 : Mandataire

En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par Madame Francine PIERRE en qualité de mandataire.

Article 3 : Cautionnement

Madame Elodie BALENCIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Indemnité

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité attribuée dans le cadre du RIFSEEP, d'un montant de 110 € qui sera versée à raison de 1/12^{ème} chaque mois.

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur et le mandataire ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il s'agit de l'encaissement des droits de prestations de services, des participations des manifestations et spectacles et des participations extérieures.

Article 7 :

Le régisseur et le mandataire devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur et le mandataire appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Article 10 :

Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Une copie sera affichée en Mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

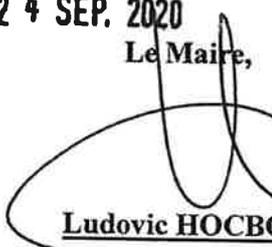
Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et au mandataire, au service Ressources Humaines, au service Finances et à Mr le Trésorier. L'original remis au Pôle Affaires juridiques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
en deux exemplaires originaux,
le

24 SEP. 2020

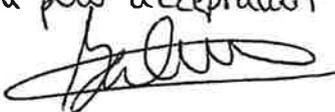
Le Maire,



Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le : 25/09/2020

Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le Régisseur,
Vu pour acceptation


Elodie BALENCIE

Le Mandataire,
« Vu pour acceptation »



Francine PIERRE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : VL
RH – Ressources Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-720

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2018-04-10 en date du 05 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du CHSCT :

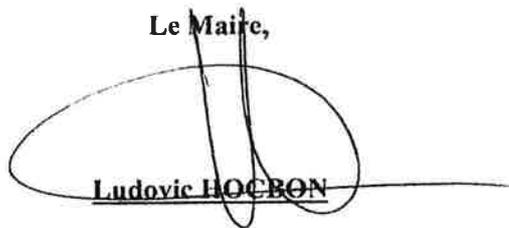
Titulaires	Suppléants
Ludovic HOCBON, Maire	Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
Patricia DROUIN, Adjointe au Maire	Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
Michel BIRÉ, Conseiller municipal	Claire LAUVRIÈRE, Conseillère municipale
Ghislaine LÉGERON, Adjointe au Maire	Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres ci-dessus désignés, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 28 septembre 2020

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le 02/10/2020 .

Affiché en Mairie du / / 2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : VL

RH – Ressources Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-721

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2018-04-9 en date du 05 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité à chaque installation d'un Comité Technique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Ludovic HOCBON, Maire	Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
Patricia DROUIN, Adjointe au Maire	Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
Michel BIRÉ, Conseiller municipal	Claire LAUVRIÈRE, Conseillère municipale
Ghislaine LÉGERON, Adjointe au Maire	Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

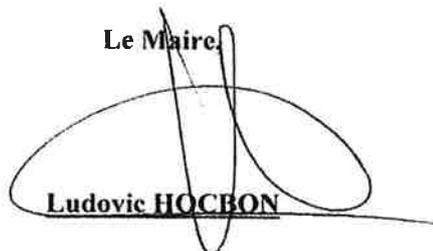
Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres ci-dessus désignés, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 28 septembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le 02/10/2020

Affiché en Mairie du / / 2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-3

